



**United Nations
Environment
Programme**



UNEP(DEPI)/MED WG. 393/4
24 février 2014

Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour des PAN « telluriques »

Athènes (Grèce), 26-28 mars 2014

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES
POUR LA
MISE A JOUR DES PLANS D'ACTION NATIONAUX
DE REDUCTION DE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE
DUE A DES SOURCES SITUEES A TERRE**

Les délégués sont priés d'apporter leurs documents en séance

TABLE DES MATIERES

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE	1
NOTE DU SECRETARIAT	4
1. CONTEXTE.....	7
1.1 <i>Programme d'action stratégique visant à lutter contre la pollution due à des sources situées à terre.....</i>	7
1.2 <i>Plans d'action nationaux</i>	7
1.3 <i>Lignes directrices 2004 pour la préparation des Plans d'action nationaux.....</i>	8
1.4 <i>Justification de la mise à jour des lignes directrices du PAN.....</i>	9
2. APERÇU DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DES PAN	11
3. MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DU PAN	13
3.1 <i>Dispositifs institutionnels.....</i>	13
3.2 <i>Méthodologie de travail.....</i>	13
3.3 <i>Parties prenantes impliquées, interrelations et synergie avec d'autres cadres politiques et processus pertinents.....</i>	14
3.4 <i>Calendrier d'achèvement.....</i>	15
3.5 <i>Approbation et adoption</i>	15
4. METHODOLOGIE POUR LE PROCESSUS DE MISE A JOUR DES PAN	16
4.1 <i>Évaluation de la base de référence à mi-parcours du PAN.....</i>	18
4.2 <i>Définition des objectifs quantifiables et, le cas échéant, des cibles opérationnelles</i>	23
4.3 <i>Identification des lacunes/problèmes.....</i>	23
4.4 <i>Priorisation des problèmes et identification des mesures potentielles.....</i>	24
4.5 <i>Sélection du Programme de réduction de la pollution/mesures de prévention</i>	25
4.6 <i>Préparation d'une liste des projets d'investissement par ordre de priorité.....</i>	26
4.7 <i>Développement du Plan de surveillance de la mise en œuvre du PAN</i>	27
4.8 <i>Développement du plan de renforcement des capacités.....</i>	28
4.9 <i>Rédaction du PAN.....</i>	29
ANNEXE A	31
<i>Exigences du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques.....</i>	31
ANNEXE B	43
<i>Lignes directrices pour la préparation du Bilan de base national sur les polluants.....</i>	43
ANNEXE C	48
<i>Critères proposés pour l'évaluation des points chauds nationaux.....</i>	48
ANNEXE D	55
<i>Matrice des problèmes/impacts pour l'évaluation des problèmes ayant un impact sur la santé humaine, le milieu marin, les pertes socio-économiques et l'environnement mondial.....</i>	55
ANNEX E.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<i>Monitoring indicators to be used by the Countries for reporting to MED POL on status of NAP implementation.....</i>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
ANNEX F	65
<i>Information for Developing and Drafting the NAP</i>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
ANNEX G	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<i>Reference information on technical guidelines produced by UNEP/MAP for selecting management options for pollution reduction and prevention.....</i>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>

Note du Secrétariat

La première formulation, qui remonte à 2004-2005, des Plans d'action nationaux pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution due à des sources situées à terre a marqué l'engagement ferme des Parties contractantes en vue de l'application du Protocole « tellurique » et de la Convention de Barcelone ainsi que des Programmes d'actions stratégiques respectifs de lutte contre la pollution due à des sources situées à terre (PAS-MED).

Le processus d'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN) a été soutenu par une série de lignes directrices, présentées dans le cadre d'un atelier régional de formation organisé à Izmit, Turquie, en 2004. Ces documents abordaient différents aspects, notamment la préparation d'un bilan de base national pour les polluants, l'introduction de dispositifs institutionnels pour la préparation des PAN, la promotion de la participation du public et le développement d'instruments économiques.

Suite aux décisions de la CdP18 tenue à Istanbul, Turquie, en 2013 et au titre du suivi de la Décision IG 18/X adoptée par CdP16 à Almeria, Espagne, en 2008, il a été demandé aux Parties contractantes d'engager le processus de mise à jour des PAN avec pour objectif de les avoir achevés d'ici 2015.

Afin d'assurer, dans la mesure du possible, la cohérence et l'harmonisation des structures et des contenus des PAN actualisés et en vue de soutenir l'identification pertinente des priorités et la sélection réaliste des mesures nationales, et le cas échéant, d'objectifs nationaux, il est important de mettre en place des procédures et approches communes appliquées par l'ensemble des pays. Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir les lignes directrices des PAN discutées et approuvées à Izmit, Turquie, en 2004 et de les mettre à jour en tenant compte des nouveaux développements et principes ainsi que des outils actuels en matière d'analyse de politique et de priorisation.

Ce « Projet de lignes directrices pour la mise à jour des Plans nationaux de réduction de la pollution de la Méditerranée due à des sources situées à terre » constitue un nouveau développement cohérent des lignes directrices d'Izmit-2004. Il tente de refléter et de restituer le nouvel esprit et les nouvelles dimensions qui découlent de l'impulsion importante que le PAM et la région connaissent grâce à la gouvernance régionale renforcée et à l'intensification des efforts fournis par divers acteurs en vue de dépolluer la Mer Méditerranée. Plus précisément, les nouvelles lignes directrices prennent en compte:

- i) Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAN/PAS (2005-2012) qui mettent en évidence les grandes avancées ainsi que les lacunes importantes en vue d'atteindre les objectifs des PAS-MED/PAN 2010 et 2025 et de l'Horizon 2020.
- ii) Les engagements supplémentaires des mesures contraignantes et non contraignantes prises par les Parties au niveau mondial, régional et national tels que les 10 plans régionaux du Protocole « tellurique » adoptés en 2009, 2012 et 2013 par les CdP 16, 17 et 18, les cibles de l'ECAP, la nouvelle convention sur le mercure, le PNUE/GPA,

l'Horizon 2020, la DCSMM UE, SAICAM, les nouveaux POP en vertu de la Convention de Stockholm, le Plan d'action « offshore » PAM/PNUE Convention de Barcelone et la mise à jour du PAS BIO.

- iii) Plusieurs processus de préparation de politiques en cours au niveau national portant sur la prévention et la maîtrise de la pollution, notamment les Plans nationaux de mise en œuvre (Convention de Stockholm), les Plans d'action CPD, les Plans nationaux GIZC (Protocole GIZC), les programmes de mesures dans le cadre de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM UE) pour les Parties contractantes membres de l'Union européenne et une coordination nationale renforcée pour les déchets et produits chimiques dangereux récemment promus par le PNUE.
- iv) Les spécificités de chaque Partie contractante devant être reflétées dans chaque PAN individuel conçu pour répondre aux besoins de la Partie qui le développe, en se basant sur le travail et les évaluations existants et en tenant compte des politiques et actions sociales, économiques et environnementales existantes.

Les PAN actualisés constitueront un outil puissant dans le cadre de la politique nationale de prévention et de maîtrise de la pollution marine qui promouvra la planification stratégique pour le développement durable. L'approbation des PAN par la CdP 14 a permis d'attirer l'attention d'autres acteurs majeurs et de différents organismes donateurs. Sa mise en œuvre était le principal moteur de la création du *programme* d'investissements « zones sensibles » *pour la Méditerranée (MeHSIP)*, de l'initiative UpM/anciennement EuroMed Horizon 2020 pour dépolluer la Méditerranée d'ici 2020, et du projet Medpartnership du PNUE/PAM FEM. Il est donc de la plus grande importance que les PAN mis à jour soient développés en utilisant des processus participatifs efficaces, en prenant en compte les mesures contraignantes récemment adoptées et en atteignant les bons objectifs environnementaux respectifs adoptés par la CdP 19.

Les présentes lignes directrices abordent de manière intégrée divers aspects du processus de préparation du PAN tels que les aspects institutionnels, juridiques, techniques, le contrôle et le compte-rendu, les besoins d'investissements, le renforcement des capacités et la participation du public. Des analyses spécifiques approfondies sont également présentées dans les annexes dans le but de fournir une orientation technique aux pays pour l'identification de potentielles mesures et la formulation d'un programme de mesures. Les annexes sont complétées par des exemples, comme il convient, portant entre autres sur:

- i) Les obligations spécifiques et les calendriers de mise en œuvre prévus par les 10 Plans régionaux et l'ECAP (Objectifs écologiques 5, 9 et 10).
- ii) Les critères mis à jour pour définir les « points chauds » et zones sensibles.
- iii) Les critères de priorisation des problématiques à traiter dans le PAN.
- iv) Les principes clés du BBN ; IETMP par rapport au BBN
- v) La proposition d'une série d'indicateurs potentiels pour contrôler et établir des rapports sur la mise en application du PAN conformément à l'article 13 du Protocole « tellurique ».

Des orientations sur l'analyse coût/bénéfice et la rentabilité du programme de mesures seront développées et fournies aux pays ultérieurement.

Ce document a été élaboré par le Secrétariat avec l'aide de Mohamad Kayyal, consultant politique, et de Susanna Casanovas, consultante technique.

1. CONTEXTE

1.1 Programme d'action stratégique visant à lutter contre la pollution due à des sources situées à terre

En 1975, les pays méditerranéens ont reconnu l'importance de protéger la mer Méditerranée contre la pollution et ont adopté le Plan d'action pour la Méditerranée. Un an plus tard, la Convention de Barcelone était adoptée. Ces deux instruments ont été étendus et renforcés en 1980 avec l'adoption du Protocole « tellurique » et de ses amendements en 1996. Ces développements ont conduit en 1997 à l'adoption du Programme d'action stratégique visant à réduire la pollution due à des sources situées à terre (PAS-MED). Le PAS-MED est une initiative du Programme du PAM/PNUÉ MEDPOL mis en œuvre avec le FEM pour soutenir l'application à long terme du Protocole « tellurique ». Il identifie les catégories de cibles prioritaires pour les substances polluantes et les activités à éliminer ou à contrôler par les pays méditerranéens selon un calendrier établi de mesures et d'interventions visant réduire la pollution. Il s'agit d'une initiative orientée vers l'action qui traduit les objectifs du Programme d'action mondial (GPA) 1995 du PNUÉ par des activités régionales spécifiques. Les activités-clés reprises dans le PAS-MED concernent l'environnement urbain et les activités industrielles, en ciblant celles responsables de l'émission de substances toxiques, persistantes et bioaccumulables dans le milieu marin, en accordant une attention particulière aux polluants organiques persistants (POP). La réduction et l'élimination progressive des cibles sont formulées pour prendre en compte les besoins et spécificités de la région, et le cas échéant, de manière cohérente par rapport aux engagements internationaux et régionaux selon les Conventions et Programmes internationaux appropriés.

1.2 Plans d'action nationaux

Le PAS-MED, adopté en 2003 par la CdP13 tenue à Catane, Italie, établit l'obligation pour les Parties de développer des Plans d'action nationaux « telluriques ». Avec le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'ensemble des pays méditerranéens a dressé un inventaire et quantifié les sources de pollution le long du littoral méditerranéen (le Bilan de base des émissions et rejets) et a procédé à une Analyse diagnostique nationale indiquant les questions prioritaires. Ces contributions ont conduit à l'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN) de lutte contre la pollution due à des sources situées à terre (« telluriques »). Les PAN ont été élaborés en 2004-2005 par l'ensemble des pays méditerranéens par le biais d'une approche participative. Ils prennent en compte les questions environnementales et socio-économiques, les cadres politiques et juridiques, et les infrastructures de gestion, institutionnelles et techniques disponibles dans le pays. Les PAN décrivent les politiques et actions sur le terrain que chaque pays prévoit d'entreprendre pour réduire la pollution en accord avec les objectifs du PAS. Ils comprennent les mécanismes d'échange de l'information, de transfert de technologies et de promotion de technologies plus propres, de la participation du public et d'un financement durable. Leur principal objectif est de développer et de mettre en œuvre des projets concrets de réduction de la pollution qui renforcent le développement économique, technologique et social au niveau local; apportant donc une contribution concrète

au développement durable. Les PAN ont été officiellement adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la 14^e réunion des Parties contractantes qui s'est déroulée en Slovénie en 2005 (CdP 14).

1.3 Lignes directrices 2004 pour la préparation des Plans d'action nationaux

Afin d'aider les pays méditerranéens à élaborer des Plans d'action nationaux conformes aux engagements du PAS, le programme PNUE/PAM MED POL a développé les « Lignes directrices pour la préparation des plans d'action nationaux pour la réduction de la pollution en Méditerranée due à des sources situées à terre ». Ce document d'orientation a été présenté en mars 2004 à Izmit, Turquie, dans le cadre d'un atelier de préparation de Plans sectoriels et de Plans d'action nationaux dans le cadre du PAS. Il est composé de quatre lignes directrices:

- i) Lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'action nationaux pour la réduction de la pollution en Méditerranée due à des sources situées à terre,
- ii) Lignes directrices pour la préparation du bilan de base des rejets/émissions de polluants pour la Région méditerranéenne,
- iii) Participation du public aux Plans d'action nationaux (PAN) pour le Programme d'action stratégique (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités situées à terre en Méditerranée,
- iv) Lignes directrices concernant les instruments économiques pour l'élaboration du PAN/PAS pour lutter contre la pollution marine due à des activités situées à terre dans les 12 pays admissibles par le FEM.

Les lignes directrices du PAN 2004 présentaient une approche étape par étape pour la formulation des PAN composée de six étapes:

- i) Réaliser un bilan diagnostique national et des bilans de base.
- ii) Développer une matrice des problèmes/impacts au niveau national/région(s) administrative(s).
- iii) Élaborer un plan de la/des région(s) administrative(s).
- iv) Élaborer des plans sectoriels nationaux.
- v) Formuler les plans d'action nationaux.
- vi) Établir la liste nationale d'actions prioritaires pour 2010.

Ces lignes directrices ont joué un rôle déterminant dans le développement des PAN 2004-2005. Leur principal aspect était la méthodologie proposée pour l'élaboration des PAN basée sur le Bilan diagnostique national conçu pour identifier la nature et la gravité des problèmes. Elles présentaient également un système pour l'évaluation de l'importance relative de différents impacts sur les littoral et les milieux marins, fondé sur un processus de notation des problématiques environnementales avec les effets négatifs potentiels sur la santé humaine, le milieu marin, les pertes socio-économiques et l'environnement mondial. Les résultats de cette évaluation ont été utilisés pour aider à sélectionner les problématiques prioritaires au niveau national et de/des région(s) administrative(s) en vue de l'élaboration finale du PAN.

1.4 Justification de la mise à jour des lignes directrices du PAN

En 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Décision IG 17/8 relative à l'application du PAN à Almeria (Espagne). Cette Décision, intervenue dix ans après l'adoption du PAS-MED et trois ans après l'approbation des PAN, demande aux pays de « poursuivre la mise en œuvre des PAN adoptés en 2005 dans la plus grande mesure possible en prévision de leur révision en 2011 ». Cette décision était fondée sur l'Article 10.1 du PAS qui spécifie que « les États doivent, conformément à leurs politiques, priorités et ressources, développer ou réviser les Plans d'action nationaux pour les sources telluriques dans les 5 ans... » Ces obligations juridiques constituent la base pour la mise à jour des PAN; mais n'en constituent en aucun cas la seule cause. Au cours des dernières années, de nouvelles approches et principes (tels que l'approche écosystémique), et de nouveaux plans et mesures juridiquement contraignants (tels que le Plan régional adopté dans le cadre de l'application de l'Article 15 du Protocole « tellurique ») ont été introduits pour lutter contre la pollution de la mer Méditerranée. À cet égard, les PAN mis à jour offriront aux pays une opportunité unique d'adopter ces nouveaux développements en prenant en considération les aspects suivants:

- S'assurer que le PAN mis à jour comprenne, conformément aux spécificités du pays si nécessaire, les engagements et obligations des plans régionaux et les normes juridiquement contraignantes adoptés par la Conférence des Parties contractantes en 2009, 2012 et 2013.¹
- L'intégration des cibles et objectifs de l'ECAP dans les PAN mis à jour permettant d'atteindre le Bon état écologique.²
- Fournir quelques principes de base et une orientation technique pour l'évaluation des mesures existantes par rapport aux objectifs du PAS-MED, de l'ECAP et des Plans régionaux; à l'identification des lacunes; et à la formulation du programme de mesures et de leur mise en œuvre.
- Fournir des critères mis à jour pour l'évaluation des « points chauds » et zones à risque face à la pollution.

¹ Décision IG.19/7 « Plan régional de réduction de la BOD₅ concernant les eaux urbaines résiduaires ».
 Décision IG.19/8 « Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène ».

Décision IG.19/9 « Plan régional d'élimination du DDT ».

Décision IG.20/8.1 « Plan régional de réduction des rejets de mercure ».

Décision IG.20/8.2 « Plan régional de réduction de la BOD₅ dans le secteur agroalimentaire ».

Décision IG.20/8.3.1 « Plan régional pour la suppression de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, de l'hexabromobiphényle, du chlordécone, du pentachlorobenzène; du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther, de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, du lindane, de l'endosulfan, de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle ».

Décision IG.20/8.3.2 « Plan régional d'élimination du lindane et de l'endosulfane ».

Décision IG.20/8.3.3 « Plan régional d'élimination du perfluorooctane, de l'acide sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle ».

Décision IG.20/8.3.4 « Plan régional pour l'élimination de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle, du pentachlorobenzène ».

Décision IG.21/7 « Plan régional pour la gestion des déchets en mer Méditerranée ».

Décision IG.20/9 « Critères et normes pour la qualité des eaux de baignade ».

² Décision IG 20/10 « Adoption du cadre stratégique pour la gestion des déchets marins ».

Décision IG.21/3 « Approches écosystémiques comportant l'adoption des définitions du statut de « Bon état écologique » (BEE) et des cibles ».

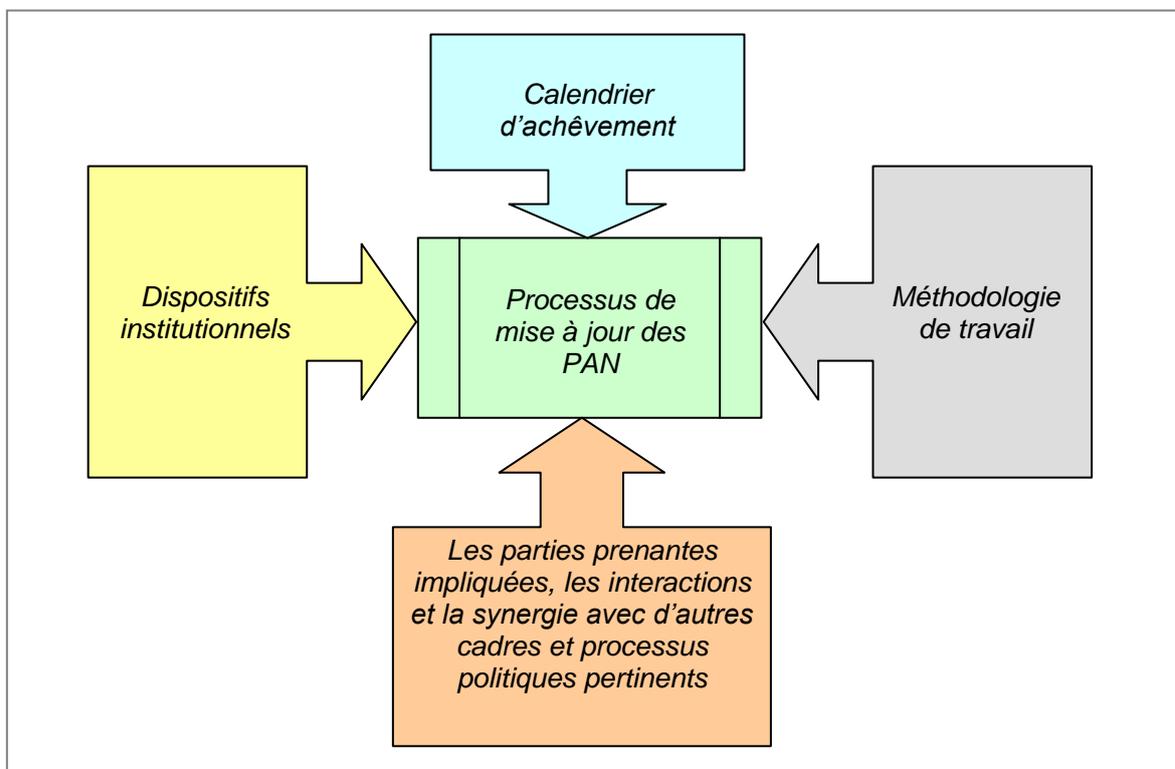
- Fournir les principaux éléments pour les rapports sur la mise en œuvre du PAN et son efficacité grâce à une série d'indicateurs potentiels.
- Promouvoir davantage le PAN en tant qu'outil important de la politique sectorielle pleinement reflété dans les politiques de développement des Parties au niveau national, régional et local.
- Assurer une meilleure complémentarité entre les priorités/cibles du PAN et la mise en œuvre selon le PAM/PNUÉ – la Convention de Barcelone et ses Protocoles de maîtrise de la pollution avec des engagements et obligations similaires en vertu des Conventions de Stockholm et de Bâle, ainsi qu'en synergie, comme il convient, avec les Directives européennes appropriées en mettant particulièrement l'accent sur la DCSMM UE, les Directives relatives à l'eau et aux déchets.
- Assurer une structure claire du PAN couvrant tous les aspects du PAS-MED, du Protocole « tellurique » et de l'application des mesures juridiquement contraignantes (à savoir politique, réglementaire, réduction et élimination de la pollution, prévention de la pollution, élimination des « points chauds », contrôle de la pollution, évaluation de la pollution, mise en œuvre, efficacité, renforcement des capacités et besoins d'investissement).
- Assurer un processus participatif durable avec les parties prenantes concernées et d'autres processus politiques pertinents.
- Améliorer la dimension de contrôle de la mise en œuvre du PAN par le biais d'indicateurs clairs et quantifiables pour évaluer l'état, l'impact, les pressions et l'efficacité.

Ces aspects présentent un nouveau cadre qui peut être intégré au processus de mise à jour des PAN. Pour cette raison, les lignes directrices pour les PAN mis à jour sont nécessaires afin de fournir une approche méthodologique commune aux Parties contractantes permettant de refléter et d'intégrer de façon cohérente les problématiques susmentionnées dans les PAN mis à jour.

2. APERÇU DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DES PAN

Ce document d'orientation implique que les PAN mis à jour n'abordent pas seulement aux « substances toxiques, persistantes et bioaccumulables », comme demandé par le PAS, mais qu'ils intègrent également les objectifs et cibles de l'ECAP récemment adoptés pour atteindre un bon état écologique, et les nouveaux engagements et obligations en vertu des mesures/Plans régionaux juridiquement contraignants. La révision fournit également une opportunité pour les pays de développer une structure concrète pour le PAN qui couvre les aspects politiques, réglementaires, institutionnels, de réduction et d'élimination de la pollution, les besoins d'investissements, l'élimination des « points chauds », la surveillance, la mise en œuvre, les rapports sur les coûts de mise en œuvre du PAN.

Le processus de mise à jour des PAN consiste en une série d'actions, avec des responsabilités clairement définies pour appliquer une méthodologie de travail bien définie, approuvée par les parties prenantes sélectionnées, dirigée par des dispositifs institutionnels spécifiques pour atteindre l'actualisation PAN dans les délais du calendrier fixé, comme présenté dans l'illustration suivante.



Le processus de mise à jour est composé de deux composantes principales:

- i) Les aspects « institutionnels » du processus de mise à jour du PAN, qui comprennent:
 - les dispositifs institutionnels,
 - la méthodologie de travail,
 - les parties prenantes impliquées et la synergie avec d'autres processus politiques pertinents.

- Le calendrier d'achèvement du travail.
 - L'approbation et l'adoption du mécanisme.
- ii) Les aspects « méthodologiques » ou tâches et responsabilités dans la mise en œuvre du processus de mise à jour du PAN, qui comprennent:
- l'évaluation de la référence à mi-parcours.
 - la définition d'objectifs quantifiables et le cas échéant de cibles opérationnelles à atteindre en vue d'être de s'aligner sur les objectifs du PAS 2025 et de l'ECAP FEM.
 - L'identification des lacunes et problèmes qui séparent la base de référence à mi-parcours évaluée des objectifs du PAS.
 - la priorisation des problèmes et identifier des mesures potentielles.
 - la sélection des mesures spécifiques et intégrées de réduction de la pollution à traiter par le PAN au niveau national, régional et local sur la base d'analyses transversales, de l'impact environnemental, du calendrier de mise en œuvre et du rapport coût/efficacité.
 - la préparation d'une liste prioritaire des besoins d'investissement.
 - le développement d'un plan de surveillance de la mise en œuvre du PAN.
 - le développement d'un plan de renforcement des capacités.
 - la rédaction du document PAN.

Des détails relatifs aux aspects institutionnels et méthodologiques pour parvenir à la mise à jour du PAN sont présentés dans les sections suivantes.

3. MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DU PAN

3.1 Dispositifs institutionnels

Les dispositifs institutionnels sont essentiels pour assurer la coordination et le développement organisationnel appropriés des activités prévues dans le cadre de la mise à jour du PAN. Les principaux éléments des dispositifs institutionnels pour le processus de mise à jour du PAN sont les suivants:

- i) Un organisme national chef de file, éventuellement un ministère ou un organisme gouvernemental de niveau équivalent, qui accueille les fonctions de points focaux du PAM et/ou du MED POL, se verra officiellement assigner la « responsabilité principale » de gérer le processus de mise à jour du PAN. L'agence se verra accorder l'autorité d'établir ou d'activer une coordination multipartite et un mécanisme de participation des parties prenantes, en apportant son soutien administratif et en assurant l'intégration d'un travail de fond, comme il convient.
- ii) Un comité de révision multipartite de haut niveau ou un Comité directeur national (CDN). Le CDN sera responsable de planifier de quelle manière mobiliser le public et les parties prenantes, de quelle manière les parties prenantes seront consultées, comment l'information devra être communiquée et comment les questions et préoccupations devront être gérées. Il est recommandé que le Point focal du MED POL se voie attribuer la fonction de secrétariat soit celle de coprésident de ce comité.
- iii) Une unité exécutive ou le Comité technique (CT) responsable de gérer le processus et d'assurer le travail de préparation et de coordination. Le CT aura également la responsabilité d'identifier et d'établir les « groupes thématiques » amenés à diriger les questions techniques, et d'assurer que des liaisons soient établies avec les programmes et initiatives existants qui ont un impact sur la mise en œuvre du PAN.
- iv) Les groupes thématiques et experts qui participeront au projet pour des tâches techniques identifiées par le CT.

Il est recommandé de s'appuyer sur les mécanismes et structures déjà mis en place pour développer le PAN initial en 2004-2005. Les structures existantes permettront de faciliter et d'accélérer cette étape du processus de mise à jour du PAN.

3.2 Méthodologie de travail

La méthodologie de travail proposée est fondée sur les quatre étapes suivantes:

- i) Une réunion des Départements et organismes gouvernementaux clés est initiée par l'organisme national chef de file du PAN afin de mettre en place le CT. Les résultats de cette réunion seront la composition prévue du CT; l'adoption d'une stratégie commune pour la participation des parties prenantes; et une présentation du Comité directeur national (CDN) initial, ou d'un organisme équivalent, donnant sa composition et sa présidence.
- ii) La première réunion du CT est convoquée pour s'accorder sur les règles à suivre dans le cadre de la mise à jour du PAN. Les buts et objectifs

techniques sont présentés; les responsabilités pour les différents aspects de la mise à jour du PAN sont attribuées; un mécanisme pour la participation des parties prenantes est approuvé; la mise en place du CDN est lancée; et un aperçu du plan du projet est développé ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires et la détermination des acteurs clés devant être impliqués.

- iii) Des briefings et réunions périodiques du CT peuvent être utilisés pour s'assurer que tous les membres sont informés des progrès réalisés par les groupes thématiques, et pour passer en revue les objectifs et conclusions au fur et à mesure qu'ils progressent.
- iv) La première réunion du CDN, ou atelier d'initiation, est organisée pour briefed les parties prenantes sur le PAN et ses exigences en matière d'information, son principe de base et ses objectifs. Le plan du projet de mise à jour du PAN est présenté. Les commentaires sont récoltés concernant la composition du CDN, les intérêts et objectifs des parties prenantes et les problématiques devant être traitées. La proposition de plan du projet de développement du PAN est présentée au CT, finalisée et communiquée au CDN et à un plus large groupe de parties prenantes comme il convient.

3.3 Parties prenantes impliquées, interrelations et synergie avec d'autres cadres politiques et processus pertinents

Nombre des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales ayant participé au développement du PAN initial sont également susceptibles d'être impliqués dans le processus de mise à jour du PAN. En principe, toutes les parties intéressées devraient avoir l'opportunité de participer et de bénéficier d'un accès libre aux informations. La liste ci-dessous reprend les principaux groupes à prendre en considération:

- *Les décideurs politiques* garantissent qu'un niveau de priorité approprié est accordé aux questions soulevées par le PAN dans leurs politiques sectorielles, stratégies et plans et tentent d'obtenir un plus grand engagement de la part des organes législatifs. À cet égard, il est recommandé d'encourager les hommes politiques impliqués dans les accords internationaux relatifs à l'environnement à participer au processus afin de renforcer la mise en œuvre coordonnée avec d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement.
- *Les représentants gouvernementaux* pour s'assurer que les membres du personnel clé communiquent et coordonnent les contributions nécessaires et facilitent la mise en œuvre des actions produites par les PAN. Il est important de prendre en considération les représentants des municipalités, des agences pour l'environnement, des services publics (eaux usées et déchets solides), de l'industrie, de l'agriculture, de l'administration locale et de la finance.
- *Les représentants des secteurs de l'industrie et du commerce* notamment les associations d'entreprises et les corps professionnels. On peut citer par exemple l'industrie manufacturière, le secteur de l'agriculture, le secteur de l'énergie, l'industrie de gestion des déchets, et d'autres secteurs industriels concernés par les mesures potentielles à intégrer aux PAN.

- *Les représentants du secteur privé* nécessaires pour mobiliser de nouvelles ressources financières additionnelles afin de traiter les problèmes prioritaires de pollution et de dégradation en partenariat avec les organismes publics.
- *Les représentants des collectivités locales* notamment les ONG représentant la société civile, pour que les préoccupations des collectivités soient prises en compte.
- *Les institutions universitaires et de recherche* en mesure de traiter les questions environnementales techniquement complexes pouvant nécessiter l'expertise de spécialistes.
- *Les points focaux des conventions et initiatives internationales* qui assurent les interactions programmatiques, comme il convient, avec les points focaux de Conventions telles que les Conventions de Stockholm et de Bâle et avec d'autres Protocoles de la Convention de Barcelone, en particulier les Protocoles « immersion » et « déchets dangereux ». Sont également nécessaires les points focaux des initiatives et institutions/organisations tels que le réseau Horizon 2020, l'Union pour la Méditerranée (UpM), Agence européenne pour l'environnement (AEE), le Projet SEIS, les Centres d'activités régionales du PAM/PNUE (CAR), la FAO, la CGPM les ACCOBAM, les représentants des institutions de contrôle de la pollution et les membres du groupe ECAP correspondant, etc.

3.4 Calendrier d'achèvement

Les Parties contractantes doivent transmettre leur PAN mis à jour d'ici la CdP 19. Le processus décrit dans ce document est conçu pour être achevé dans les deux ans.

3.5 Approbation et adoption

Une fois le projet de document PAN achevé, il doit être adopté par le CDN. Il est recommandé de procéder à une évaluation stratégique des impacts du PAN conformément à l'Article 19 du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC 2008)³ avant de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes et de la législation nationale comme il convient.

En vue de renforcer la prise de conscience du public et des décideurs sur l'importance du PAN et de sa valeur ajoutée, les actions suivantes sont proposées:

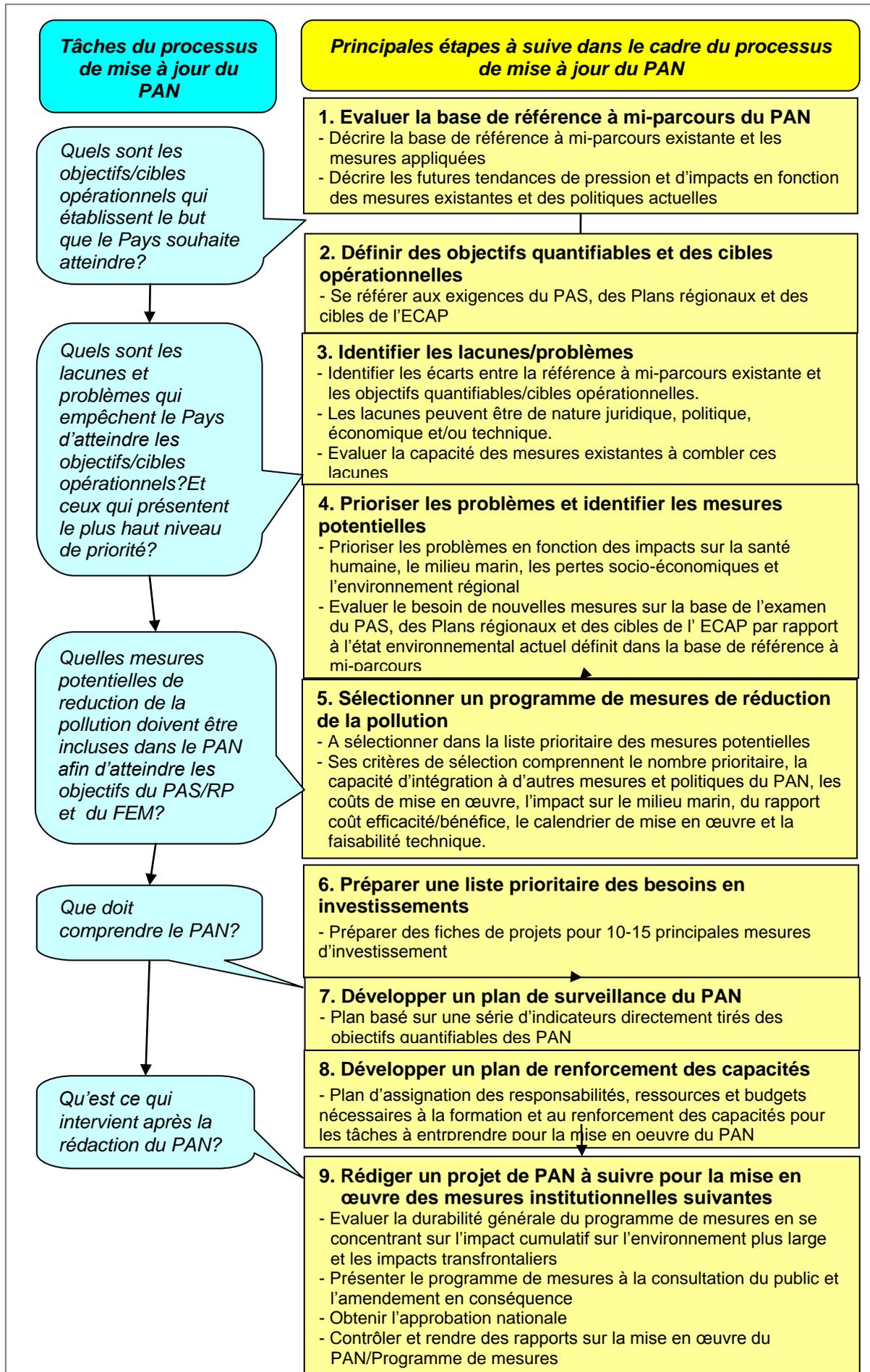
- Produire des matériels de communication et de relations publiques appropriés pour transmettre les contenus, les intentions, la nécessité et les bénéfices du PAN pour les parties prenantes.
- Mettre en place un mécanisme de consultation, accompagné de commentaires et d'explications appropriés si nécessaire, pour garantir que les parties prenantes au sein du Gouvernement et en dehors

³ Conformément à l'article 19.3 du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (2008), l'évaluation environnementale stratégique doit prendre en considération les impacts cumulatifs sur les zones côtières, en accordant l'attention nécessaire, entre autres, à leurs capacités de charge

- prennent connaissance du PAN, et pour récolter les commentaires en vue de l'évaluation.
- Examiner les commentaires issus du processus de consultation et adopter le PAN.
 - Soumettre la version finale du PAN à l'approbation des autorités nationales compétentes (ministres du gouvernement, directeurs d'agences, etc.).
 - Publier la version officielle du PAN sur les sites internet du PAM et du Ministère/agence de l'Environnement.
 - Soumettre le PAN au Secrétariat et à la Conférence des Parties pour approbation.

4. Méthodologie pour le processus de mise à jour des PAN

Le graphique suivant illustre les tâches du processus, les étapes principales et les questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de mise à jour du PAN.



Comme le montre le graphique, la première étape consiste à évaluer l'état d'avancement des mesures existantes et l'état actuel de la pollution marine et côtière, appelée base de référence à mi-parcours du PAN. Cette étape est suivie par la réalisation d'une analyse des lacunes afin d'évaluer la nécessité de mettre en œuvre des actions supplémentaires pour combler l'écart entre les mesures existantes et l'état de la pollution marine en référence aux cibles définies du SAP MED, de l'ECAP-FEM et du Plan régional. L'analyse des lacunes conduira à la priorisation des problèmes et à l'identification de nouvelles mesures potentielles, comme il convient. Les mesures prioritaires potentielles sont évaluées en fonction de leur faisabilité technique et analysées de manière intégrée en tenant compte de leur impact sur le milieu marin, du coût d'application, du rapport coût efficacité/bénéfices, de la durée nécessaire à la mise en œuvre en vue de développer un programme de mesures intégré à inclure dans le PAN. Un exemple pratique qui illustre le processus de développement de mesures de réduction de la pollution pour les déchets marins comprenant une description des objectifs quantifiables, de la base de référence à mi-parcours, des lacunes et des mesures sélectionnées pour être incluses dans le PAN est présenté dans l'Annexe F. Les détails sur le processus de mise à jour du PAN sont présentés dans les sections suivantes.

4.1 Évaluation de la base de référence à mi-parcours du PAN

La base de référence à mi-parcours⁴ comprend les résultats des actions menées par les Parties contractantes dans le cadre de la mise en œuvre du PAN/PAS depuis le début de ce processus en 2004-2005 et jusque 2015. Il est nécessaire que les Parties prenantes évaluent l'efficacité de ces actions et les mesures existantes par rapport aux engagements à long terme du PAS; aux obligations juridiquement contraignantes des 10 Plans régionaux et leurs calendriers de mise en œuvre¹, aux normes et aux cibles FEM de l'Objectif écologique 5 de l'ECAP relatif à l'eutrophisation, de l'Objectif 9 relatif aux contaminants et de l'Objectif 10 sur les déchets marins.⁵ Il est de plus nécessaire de décrire les futures tendances de pressions et d'impacts en fonction des mesures existantes et politiques actuelles.

Le principal effort d'évaluation de la base de référence à mi-parcours relève normalement de la responsabilité des groupes thématiques. Le Comité technique (CT) formera ces groupes. Toutefois, la participation de parties prenantes clés au processus sera essentielle à l'obtention de résultats fiables. Il est donc important de que le CT identifie ces groupes et individus et garantisse leur participation. Le tableau suivant propose la formation de huit groupes thématiques et illustre leur contribution concernant les secteurs/polluants du PAS.

Les membres des groupes thématiques sont des experts juridique, politique et technique dans leurs domaines (eaux usées, déchets solides et pollution de l'air

⁴ L'échéance « à mi-parcours » est introduite alors que les pays ont parcouru la moitié du chemin, en terme de temps, vers les cibles du PAS établies pour 2025 depuis l'adoption des PAN en 2005.

⁵ PNUE(DEPI)/MED ID.21/9. Décision IG.21/3 sur l'Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du statut de « Bon état écologique » (BEE) et des cibles ».

en zone urbaine ou industrielle), en plus des experts du milieu marin. Pour le groupe thématique sur l'agriculture, les experts techniques doivent être qualifiés en matière d'horticulture et d'herbiculture.

Polluants/secteurs inclus dans l'Annexe (I) du Protocole « tellurique »	Groupes thématiques sur le milieu urbain/collectivité			Groupes thématiques sur le milieu industriel			Groupe sur le secteur de l'agriculture	Groupe de surveillance
	Eaux usées	Déchets solides	Pollution atmosphérique	Eaux usées	Déchets solides	Pollution atmosphérique		
Eaux urbaines résiduaires								
Déchets solides urbains et déchets marins								
Pollution atmosphérique en milieux urbains								
Toxiques, persistants et susceptibles de bioaccumulation								
Autres métaux lourds (Zn, Cu, Cr)								
Composés organohalogénés (hydrocarbures aliphatiques halogénés et aromatiques, composés phénoliques chlorés et pesticides organohalogénés)								
Substances radioactives								
Éléments nutritifs et solides en suspension provenant de l'industrie agroalimentaire, de l'élevage et d'autres activités industrielles								
Déchets dangereux (substances chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes et batteries)								

Le groupe de surveillance du milieu marin peut être composé par des experts en surveillance venant des 7 autres groupes. Le groupe de surveillance applique une approche intégrée pour examiner la question de la surveillance par rapport à l'approche sectorielle utilisée par les autres groupes. Le groupe de surveillance du milieu marin doit pleinement prendre en compte le travail en cours de préparation

du programme de surveillance intégré basé sur les indicateurs de l'approche écosystémique induits par l'eutrophisation, les contaminants/polluants et les déchets marins. Le groupe de surveillance contrôle également les indicateurs de mise en œuvre du PAN avant la présentation au CDN pour approbation finale.

Les experts techniques, notamment les experts en surveillance, peuvent être associés à des institutions universitaires ou de recherche. Les experts juridiques et politiques peuvent être des membres du personnel du gouvernement. Chaque groupe thématique décrit la base de référence à mi-parcours selon les aspects liés aux mesures juridiques, politiques et techniques existantes, en plus du niveau de pollution marine et côtière comme décrit ci-après:

- i) **Mesures juridiques** (lois et réglementations nationales) qui soutiennent:
 - Application des mesures de contrôle et de réduction des substances prioritaires du PAS.
 - Application des mesures prévues dans les 10 Plans régionaux.
 - Cibles de l'approche écosystémique, exigences en matière de surveillance et toute autre mesure associée.
 - Élimination des apports des substances reprises à l'Annexe (I) du Protocole « tellurique ».
 - Autorisation et réglementation des rejets de sources ponctuelles.
 - Mise en place d'un système d'inspection pour évaluer la conformité.
 - Application de sanctions en cas de non-conformité.
 - Structures juridiques et institutionnelles établies qui soutiennent:
 - Le contrôle et l'inspection des rejets de polluants prioritaires dans l'environnement méditerranéen.
 - Autorisation et réglementation des rejets d'eaux usées et des émissions dans l'air par les installations industrielles et urbaines.
 - Participation du public aux processus décisionnels.
 - Accès du public à l'information.
 - Rapports sur les mesures prises et les résultats obtenus.
- ii) **Mesures économiques**
 - Utilisation d'instruments politiques d'incitation tels que des instruments économiques et financiers plutôt que les outils traditionnels de contrôle et de maîtrise ou d'une combinaison des deux.
- iii) **Mesures politiques** (Cadres politiques nationaux et régionaux) composées de:
 - Stratégies et plans d'action concernant le traitement et l'élimination des eaux usées municipales, la réduction, le recyclage et le compostage des déchets solides urbains, le contrôle des niveaux de polluants atmosphériques dans les villes, la réduction des rejets de source ponctuelle et des émissions dans l'air provenant des installations industrielles, le traitement des déchets dangereux; la sauvegarde de l'écosystème et la préservation de l'intégrité et de la diversité biologique des espèces et habitats.

- Stratégies de promotion du développement durable, GIZC et intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de développement nationales.
- Stratégies nationales qui promeuvent:
 - La prise de conscience environnementale et le soutien aux activités d'éducation.
 - Le renforcement des capacités pour améliorer la base scientifique, la formulation d'une politique environnementale, les ressources humaines professionnelles, la capacité et les compétences institutionnelles.

iv) Mesures techniques

- Réduction/prévention de la pollution et modèles d'élimination concernant les rejets de substances prioritaires et groupes de polluants repris dans le PAS, MTD, MPE, CPD, etc. à cet égard, les rapports nationaux du BBN pour 2008 et 2013 (le dernier étant en cours), qui incluent des données sur les taux de pollution pour les substances prioritaires du PAS, devront être évalués concernant:
 - la mesure dans laquelle un inventaire complet des sources de pollution existantes dans chaque région administrative/bassin versant de la zone côtière a bien été réalisé,
 - la classification des sources de pollution en différents secteurs conformément à l'Annexe (I) du Protocole « tellurique »,
 - identification des sources de pollution potentielles (sources ponctuelles contre sources diffuses) de chacun des polluants ciblés par le PAS,
 - quantification/estimation des émissions/rejets sur la base de l'approche de la région administrative; et;
 - calcul du Budget de base national pour 2003 et 2008 fondé sur une base régionale administrative. Lignes directrices générales pour la préparation du budget de base national 2013 pour les polluants sont présentées dans l'Annexe B.
- État des « points chauds » et des zones particulièrement touchées:
 - Les Parties contractantes avaient reconnu en 2003 la liste des zones sensibles et particulièrement touchées par la pollution en Méditerranée. Celles-ci ont été énumérées dans les PAN en tant que zones prioritaires pour lesquelles il faut cibler des interventions.
 - Il est nécessaire d'évaluer les zones sensibles et particulièrement touchées en fonction des critères mis à jour compris dans l'Annexe C et qui prennent pleinement en compte les cibles du FEM.

Il est fortement recommandé aux groupes thématiques de se référer à l'évaluation à mi-parcours du rapport de mise en œuvre du PAN/PAS⁶; les profils par pays et les fiches de renseignement réalisées par le PAM/PNUE MED POL avec la

⁶ UNEP/(DEPI)/MED WG.393 inf.3. Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAN/PAS.

contribution des Parties contractantes, les rapports nationaux et régionaux préparés par l'UpM en ce qui concerne le portefeuille d'investissements de la mise en œuvre de PAN⁷ ; les rapports nationaux sur l'état de l'environnement préparés au cours de la période 2003-2013; les rapports sur l'état de l'environnement en Méditerranée de 2009, 2011 et 2012; les rapports sous régionaux de l'ECAP sur la pollution préparés par le PAM/PNUE MED POL en 2010-2011; le rapport commun AEE/PAMPNUE sur les progrès de l'Horizon 2020; en plus du rapport d'analyse transfrontalier et des rapports sur les zones sensibles. Des informations sur les rejets de polluants et des tendances sont présentées dans les rapports sur l'évaluation initiale et les cibles préparés dans le cadre de la Directive européenne sur le milieu marin par les États membres de l'Union européenne respectifs, ainsi que par le biais de l'IETMP.

4.2 Définition des objectifs quantifiables et, le cas échéant, des cibles opérationnelles

Sur la base de l'évaluation de la base de référence à mi-parcours du PAN, les Parties contractantes doivent établir une série « d'objectifs quantifiables » et, comme il convient, de « cibles opérationnelles ». Le but est d'atteindre les cibles du PAS final, de l'ECAP et des Plans régionaux. À cet égard, il est précisé que les objectifs du PAS sont définis par rapport à la base de référence 2013 ADT.

Une liste complète des engagements clés et obligations stipulés par le PAS, les 10 plans régionaux et les cibles de l'ECAP est présentée dans l'Annexe A en vue de faciliter le travail des Parties (groupes thématiques) lors de l'élaboration de leurs objectifs quantifiables et, comme il convient, de leurs cibles opérationnelles. Ces exigences sont classées conformément aux cadres politiques, aux structures juridiques/institutionnelles et aux mesures de réduction de la pollution. Par chaque titre, les engagements et obligations sont mis en relief en fonction du secteur/substance du PAS, ainsi que des délais pour l'achèvement. En se référant à ces exigences, il est possible pour chaque groupe thématique de définir les objectifs quantifiables spécifiques et les cibles opérationnelles nécessaires au processus de mise à jour du PAN.

4.3 Identification des lacunes/problèmes

Une analyse des lacunes est réalisée pour définir les écarts entre la base de référence existante, qui reflète la situation actuelle, et les cibles qui constituent l'objectif. Ce processus est appelé « cartographie de référence ».

Sur la base de la liste d'objectifs quantifiables et, comme il convient, de cibles opérationnelles, et en se référant à la base de référence à mi-parcours, les groupes thématiques examineront et évalueront les écarts entre la base de référence à mi-parcours et les exigences des mesures juridiquement contraignantes. Cette analyse se concentrera sur:

⁷ PNUE(DEPI)/MED WG.393 inf.4. Rapport final sur la mise à jour des projets d'investissements prioritaires à jour pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

- i) La description des lacunes et problèmes aux niveaux politique/règlementaire, en plus des mesures de réduction de la pollution et des aspects de contrôle/rapports.
- ii) La description des lacunes et problèmes au niveau de l'information pour un contrôle optimal tel que demandé par l'approche écosystémique pour l'Objectif 5 relatif à l'eutrophisation, l'Objectif 9 traitant des contaminants et l'Objectif 10 sur les déchets marins ainsi que d'autres exigences du Protocole « tellurique ».
- iii) L'évaluation des zones à risque en fonction des critères mis à jour compris dans l'Annexe C avec pour objectif de reclasser les zones à risque comme il convient en faisant de chaque point sensible nouvellement classé une question en lui-même devant être traitée par le PAN mis à jour.

Les résultats de l'analyse des lacunes se présentent donc sous la forme d'une liste de problèmes de nature politique, juridique ou technique. Dans la mesure où il n'est pas possible de traiter tous les problèmes en même temps dans le PAN, il est nécessaire de mettre en place un système de priorisation classant les problèmes du plus important au moins important. La priorisation des problèmes et l'identification de mesures potentielles tirées de l'analyse des lacunes sont présentées dans la prochaine étape.

4.4 Priorisation des problèmes et identification des mesures potentielles

Dans cette étape, une méthodologie systématique pour le classement des problèmes et points sensibles, identifiés au cours de l'analyse des lacunes et pour identifier les mesures potentielles est présentée. En principe, chaque secteur/substance présente ses propres lacunes ou problèmes, qui peuvent être de nature juridique, politique ou technique. Des régions administratives différentes auront des problèmes différents pour le même secteur/substance. Le degré d'importance de chaque problème dépendra de son impact et de l'importance de cet impact sur des aspects tels que la santé humaine, l'environnement marin, la perte socio-économique et l'environnement mondial. Dans le but de classer les problèmes, les critères proposés dans les lignes directrices 2004 sont présentés dans l'Annexe D. Une matrice des problèmes/impacts peut être utilisée afin de réaliser l'évaluation préliminaire de l'importance relative des différents impacts sur les zones côtières, notamment l'environnement marin. Les problèmes qui en résultent sont classés dans la matrice en fonction de leur pertinence par rapport aux priorités socio-économiques et environnementales nationales en prenant en considération les cibles et engagements du PAS, les exigences des plans régionaux et les cibles de l'ECAP FEM. Les groupes thématiques sont encouragés à se mettre d'accord sur le poids accordé aux différents secteurs/substances dans le but d'assurer une certaine cohérence dans l'évaluation des impacts.

Suite au processus de priorisation, des mesures potentielles sont identifiées/priorisées. Ces mesures et leur programme sont composés d'actions possibles pour la gestion des activités menées à terre afin de remplir les engagements du PAS, les obligations des Plans régionaux et les cibles de

l'ECAP. Les mesures peuvent prendre la forme de différents modes d'action, par exemple technique, juridique/règlementaire, économique et politique. Les actions susceptibles d'avoir un impact indirect sur l'état de l'environnement et seulement sur une longue période, telles que les activités de recherche, doivent être considérées comme des actions additionnelles qui contribuent à la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Le CT travaille en coordination avec les groupes thématiques pour identifier le programme de mesures approprié devant être inclus dans le PAN. Le TC assure également la coordination entre tous les acteurs pour les domaines d'intervention commune tels que les questions politiques et juridiques, la surveillance, la mise en œuvre et la réalisation de rapports. En développant les options en termes de gestion, le CT doit se concentrer sur les programmes sectoriels du PAS, à savoir:

- i) Collecte, traitement et nitrification des eaux usées urbaines.
- ii) Déchets solides urbains et déchets marins.
- iii) Pollution atmosphérique.
- iv) Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation.
- v) Autres métaux lourds (Zn, Cu, Cr).
- vi) Composés organohalogénés
- vii) Substances radioactives.
- viii) Traitement des eaux usées industrielles, notamment de l'industrie agro-alimentaire.
- ix) Activités agricoles, notamment la culture et l'élevage.
- x) Déchets dangereux.

Les listes prioritaires de mesures potentielles sont dans un premier temps développées au niveau régional. Celles-ci sont collectées par le CT et combinées en une seule liste, pour chaque région, et pour tous les secteurs/substances du PAS. Les listes régionales sont ensuite combinées par le CT en une seule liste prioritaire nationale de mesures potentielles pour tous les secteurs/substances.

4.5 Sélection du Programme de réduction de la pollution/mesures de prévention

L'objectif principal de cette étape est de sélectionner le programme de mesures de réduction de la pollution de la liste unique de priorités nationales de mesures potentielles. L'objectif de cet exercice est d'identifier les mesures spécifiques et intégrées à inclure dans le PAN. Afin d'y parvenir, il convient d'entreprendre des analyses transversales pour les mesures potentielles de priorité nationale. Les mesures doivent être évaluées sur la base de leur capacité à s'intégrer à d'autres mesures et politiques PAN, leurs coûts de mise en œuvre, l'impact sur le milieu marin, le rapport rentabilité/bénéfice, le calendrier de mise en œuvre et la faisabilité technique. Certaines de ces mesures nécessiteront des projets d'investissement, l'application de MTD, MPE, d'instruments CPD, et d'autres la mise à jour d'instruments juridiques, des structures institutionnelles, des cadres politiques, la révision majeure d'une stratégie sectorielle nationale, certaines actions spécifiques dans les « points chauds », une amélioration de la législation sur la surveillance et l'exécution et des accords institutionnels, voire même de nouvelles stratégies pour la participation du public et l'établissement de rapports. Des informations concernant ces activités ou options de gestion figurent dans les orientations techniques produites par le PNUE/PAM et listées en Annexe G.

Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors de la sélection des mesures appropriées de réduction, d'élimination progressive ou définitive de la pollution

- i) Les détails des principales exigences du PAS, des plans régionaux, normes, et cibles BEE-ECAP, qui constituent une liste d'actions assortie d'un calendrier, doivent être abordés dans le PAN. Ces exigences (présentées en Annexe A) doivent être examinées au cas par cas. Certaines activités ont une date limite dépassée et auraient dû être complétées dans le PAN initial. D'autres n'ont pas de date fixée (conformément au PAS) et ainsi, le pays jouit d'une certaine liberté en ce qui concerne la détermination d'une date limite. Les activités peuvent être de nature politique, juridique, institutionnelle ou technique. Certaines nécessitent un investissement considérable et un travail préparatoire supplémentaire afin de développer son portefeuille d'investissements.
- ii) Des liens doivent être établis, le cas échéant, avec les initiatives nationales pertinentes pour éviter le double emploi ou le conflit et maximiser l'efficacité (par ex. gestion des produits chimiques, gestion et élimination des déchets, contrôle de la pollution, développement durable, etc.).
- iii) Il faut atteindre des complémentarités améliorées entre la mise en œuvre PAN en vertu de la Convention de Barcelone et les engagements et obligations similaires en vertu d'autres Conventions (à savoir, Directives européennes sur le milieu marin et l'eau, les Conventions de Stockholm et Bâle, le Plan d'action Consommation et production durables (CPD), etc.).
- iv) Les exigences administratives pour la mise en œuvre des activités PAN doivent être prises en compte. Pour les activités nécessitant des mesures de renforcement institutionnel et réglementaire, il est nécessaire d'aborder les mécanismes d'adoption dans le droit local, et les responsabilités de la mise en œuvre. Ainsi, il convient de développer une « feuille de route » détaillée mentionnant les mesures, acteurs et ressources nécessaires. Elle doit contenir les rôles et responsabilités des acteurs clés ainsi que le mécanisme de mise en œuvre. En outre, elle doit préciser le rôle et les contributions nécessaires de la part des organisations internationales et les ressources financières et techniques requises.
- v) Un processus participatif continu des parties prenantes pertinentes doit être garanti.

4.6 Préparation d'une liste des projets d'investissement par ordre de priorité

Comme il a été noté précédemment, les mesures formulées peuvent être de nature politique, juridique ou technique. Certaines mesures techniques peuvent nécessiter d'importants investissements. L'étude de l'UpM sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du portefeuille d'investissements du PAN⁷ comporte des recommandations concernant les éventuels besoins d'investissement dans les pays méditerranéens afin de se conformer aux obligations du PAS MED 2025 et des Plans régionaux. Ces besoins doivent être pris en compte par les Parties contractantes afin d'identifier les investissements

requis. À cette fin, il est recommandé de développer les fiches de projet pour les 10 à 15 premiers projets d'investissements nationaux. Chaque fiche doit inclure :

- i) La justification du projet.
- ii) Des objectifs clairs de dépollution.
- iii) Les besoins d'investissement.
- iv) Les éventuelles ressources financières internes/externes pour la mise en œuvre.
- v) Un lien vers la politique nationale d'investissement public.
- vi) L'identification des principaux partenaires (y compris le secteur privé).

Il est fortement recommandé que des tables rondes ou réunions de partenariat avec les représentants des principaux secteurs et institutions financières soient convoquées afin de les impliquer en tant que parties prenantes dès le départ et de promouvoir le processus d'investissement. Il est de la responsabilité du CDN d'entreprendre cette tâche. Le Secrétariat collaborera avec les partenaires pertinents afin de fournir le soutien nécessaire aux pays pour la sélection des besoins d'investissements prioritaires et la création des fiches de projet sur la base de critères communs et écologiquement rationnels. L'UpM a développé un certain nombre de critères en coopération avec le PNUE/PAM⁷ nécessitant une analyse plus approfondie puis une finalisation. Ces critères seront soumis à l'examen des pays à un stade ultérieur

4.7 Développement du Plan de surveillance de la mise en œuvre du PAN

L'objectif du plan de surveillance PAN est de suivre les progrès de mise en œuvre et d'informer les parties prenantes et le Secrétariat des travaux en cours et résultats obtenus. Les résultats du plan de surveillance sont une série d'indicateurs de performance circonscrits dans le temps dérivés : (i) des indicateurs de surveillance de la pollution conformément à l'Article 12 de la Convention, l'Article 8 du Protocole « tellurique » et les Objectifs écologiques ECAP 5, 9 et 10 et (ii) des objectifs ou cibles quantifiables visant à informer du statut de mise en œuvre du PAN.

Il est de la responsabilité du groupe thématique de surveillance de développer le plan approprié afin de surveiller la mise en œuvre du PAN. Cela est rendu possible grâce à des indicateurs de surveillance dont chacun fournit une mesure du niveau de performance de l'objectif correspondant. Le plan de surveillance contient :

- i) Une série d'indicateurs dérivés directement des objectifs quantifiables des PAN. Ces objectifs sont basés sur les exigences dérivées des engagements du PAS, des obligations des Plans régionaux et des objectifs ECAP.
- ii) Des détails sur le type d'informations et de données qui doivent être collectées pour chaque indicateur.
- iii) La fréquence de collecte des informations et données pertinentes pouvant aider à évaluer la performance de la mise en œuvre du PAN.
- iv) La responsabilité pour la collecte et l'analyse des informations et données.
- v) La responsabilité de communiquer les conclusions sur les indicateurs.
- vi) Les parties auxquelles les résultats des indicateurs doivent être fournis, avec des détails précis concernant :
 - L'accès public aux indicateurs de mise en œuvre PAN.

- Le système national d'information mis en place ou actualisé sur la base des principes SEIS.

Le groupe de surveillance obtient l'indicateur depuis les cibles approuvées et incorpore les indicateurs d'état déjà développés pour les objectifs opérationnels ECAP. Le groupe de surveillance fournit des indications pour chaque indicateur en ce qui concerne :

- i) Les données et informations requises,
- ii) L'emplacement de ces informations,
- iii) La responsabilité pour la collecte et l'analyse des données.

Le groupe de surveillance obtient l'aval du CT et CDN pour le plan de surveillance. Il collabore avec l'organisation-chef de file en ce qui concerne l'approbation des notes d'orientation pour la collecte et l'analyse des informations nécessaires pour les indicateurs. Le groupe de surveillance coordonne également avec l'organisation-chef de file, le développement du mécanisme d'établissement de rapports sur les progrès et les résultats obtenus.

Une liste proposée d'indicateurs potentiels à utiliser pour la surveillance et les rapports de la mise en œuvre du PAN par tous les pays adressée au Secrétariat figure en Annexe E. L'organisation-chef de file est investie de la responsabilité de collecte et d'analyse des données et informations. La fréquence d'établissement de rapport est annuelle, avec une évaluation à mi-parcours en 2020 et une évaluation finale en 2025.

4.8 Développement du plan de renforcement des capacités

Le CT doit formuler un plan définissant les responsabilités, les ressources et les budgets requis pour la formation et les besoins en matière de renforcement des capacités pour les tâches à entreprendre afin de mettre en œuvre le PAN. Le plan doit être présenté et approuvé par le CDN. Il est proposé que le plan de renforcement des capacités aborde les questions suivantes :

- i) Le mécanisme de coordination pour l'identification et la réponse aux besoins en termes de renforcement interne des capacités et d'assistance externe.
- ii) La création d'équipes de travail, composées, le cas échéant, d'institutions et d'agences spécialisées déjà nommées par les Ministères pertinents afin d'exécuter des tâches particulières. Des représentants de milieux universitaires et d'autres secteurs peuvent également être impliqués.
- iii) L'identification des besoins de soutien international pour contribuer au renforcement des capacités, aider les équipes thématiques de pays dans l'exécution des activités pertinentes et faciliter le travail technique en fournissant des conseils et la formation nécessaire dans les domaines d'expertise spécifiques.
- iv) L'identification des domaines prioritaires dans lesquels le besoin actuel en matière de capacité doit être renforcé afin de mettre en œuvre le PAN. Les priorités fondées sur le besoin de satisfaire les obligations et les questions prioritaires des pays seront soulignées.
- v) Le calendrier de mise en œuvre du plan de formation récapitulant les principales cibles dans la stratégie de formation, définissant les objectifs

spécifiques, les étapes et les indicateurs de performance afin d'examiner et surveiller les progrès.

- vi) Le coût de mise en œuvre y compris les coûts prévus des mesures de formation. Les coûts marginaux des mesures seront identifiés et les potentielles sources de financement, à la fois pour les coûts marginaux et les coûts de base, seront consignés.

4.9 Rédaction du PAN

L'objectif de cette étape est de produire un projet de PAN prêt à être distribué et discuté avec les parties prenantes pertinentes. Le CT est responsable de la rédaction du document PAN et de la coordination avec le CDN pour examen et approbation. Le CT peut bénéficier de l'aide de consultants, experts externes et autres organisations, si nécessaire.

Les points suivants doivent être pris en compte pendant la rédaction du PAN :

- i) Le PAN doit être présenté en tant qu'instrument politique au niveau national, régional et local, pleinement reflété dans les documents politiques nationaux.
- ii) Le PAN doit être développé en tant qu'outil solide pour s'adresser aux représentants du gouvernement et au public.
- iii) Il est utile de présenter une structure claire du PAN couvrant tous les aspects de la mise en œuvre (à savoir, politique, réglementaire, réduction et élimination progressive de la pollution, élimination des « points chauds », surveillance, évaluation et application) du Protocole « tellurique », PAS-MED et des mesures régionales juridiquement contraignantes afin d'atteindre le Bon état écologique.
- iv) Un cadre logique peut être utile afin d'indiquer clairement quelles mesures doivent être prises afin de mettre un œuvre une option proposée et quelles actions et ressources sont nécessaires pour y parvenir. Le cadre logique, illustré en Annexe F, doit aborder les points suivants :
 - Cible objective/opérationnelle quantifiable et calendrier de mise en œuvre.
 - Zone (s) PAS où la réduction va se produire en liaison avec les objectifs et cibles ECAP et les Plans régionaux/normes pertinentes.
 - Coût de la mesure/activité.
 - Organisme-chef de file et autres parties prenantes/partenaires et institutions impliquées.
 - Méthode de suivi/surveillance de la réduction (BBN, IETMP et surveillance de la pollution marine).
 - Besoins en matière de renforcement des capacités.
 - Indicateurs pour mesurer la performance.
 - Contrôle de la méthode de surveillance.
 - Risques et hypothèses.
- v) Un document PAN doit au moins inclure les sujets principaux suivants :
 - Aperçu des réalisations du PAN initial et défis de mise en œuvre du PAN actualisé.
 - Référence à mi-parcours.
 - Objectifs quantifiables.
 - Analyse des lacunes.
 - Identification et priorisation des problèmes.

- Actions prioritaires pour le Plan d'action national et calendrier de mise en œuvre.
- Plan de viabilité financière de la mise en œuvre PAN.
- Plan de surveillance de la mise en œuvre PAN et système d'information.
- Plan sur les besoins en matière de renforcement des capacités.
- Plan d'information du public, de sensibilisation et d'éducation.
- Liste de « points chauds » et zones sensibles.
- Entre 10 et 12 fiches de projet sur les besoins en investissement prioritaires.

L'Annexe F contient une description détaillée et des informations pour la rédaction du PAN actualisé.

ANNEXE A

Exigences du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques

Cette annexe présente la liste des exigences et obligations à remplir par les Parties prenantes pour la mise en œuvre de leurs Plans d'action nationaux (PAN).

Ces exigences proviennent des mesures juridiquement contraignantes suivantes :

- a) Programme d'actions stratégiques (PAS-MED), 1997.
- b) Décision IG.19/7 « Plan régional sur la réduction de la DBO₅ concernant les eaux résiduaires ».
- c) Décision IG.19/8 « Plan régional sur la suppression de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène ».
- d) Décision IG.19/9 « Plan régional sur la suppression progressive du DDT ».
- e) Décision IG.20/8.1 « Plan régional sur la réduction des entrées de mercure ».
- f) Décision IG.20/8.2 « Plan régional sur la réduction de la DBO₅ dans le secteur agroalimentaire ».
- g) Décision IG.20/8.3.1 « Plan régional pour l'élimination l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, de l'hexabromobiphényle, du chlordécone, du pentachlorobenzène, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther, de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, du lindane, de l'endosulfan, de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle ».
- h) Décision IG.20/8.3.2 « Plan régional sur la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ».
- i) Décision IG.20/8.3.3 « Plan régional sur l'élimination progressive de l'acide perfluorooctane sulfonyle et ses sels et l'acide perfluorooctane sulfonyle ».
- j) Décision IG.20/8.3.4 « Plan régional sur l'élimination de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, du pentachlorobenzène ».
- k) Décision IG.20/9 « Critères et normes de qualité des eaux de baignade ».
- l) Décision IG.20/10 « Adoption du cadre stratégique pour la gestion des déchets marins ».
- m) Décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique notamment l'adoption de définitions du Bon état écologique (BEE) et des cibles.
- n) Décision IG.21/7 « Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ».

Les exigences sont catégorisées en trois groupes:

- a) Cadre politique.
- b) Instruments juridiques et dispositifs institutionnels.
- c) Mesures de réduction et de prévention de la pollution.

Pour chacun de ces groupes, les exigences sont en outre classées selon les secteurs PAS suivants, et leur origine est indiquée entre *[parenthèse]*:

- a) Environnement urbain
- b) Développement industriel
- c) Altérations physiques et destruction des habitats
- d) Surveillance et inspection
- e) Renforcement des capacités

- f) Participation du public
g) Rapports

Secteur Substance		Exigences politiques du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques	Calendrier
Environnement urbain	Traitement des eaux urbaines résiduaires	Promotion d'une récupération séparée pour l'eau pluviale et les eaux résiduaires municipales <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
		Promotion de la réutilisation des effluents traités pour la préservation des ressources en eau <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
		Valeurs limites de concentration pour les principaux éléments nutritifs dans le milieu marin à des taux non favorables à l'eutrophisation ⁹ <i>[Exigence de l'ECAP]</i>	2015
		Prévention des impacts directs et indirects d'un enrichissement excessif en éléments nutritifs dans le milieu marin <i>[Exigence de l'ECAP]</i>	2015
		Assurer que la qualité des eaux de baignade et autres zones récréatives n'engendre pas de risque pour la santé humaine ¹⁰ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015
	Déchets solides	Minimisation des impacts liés aux propriétés et à la quantité de déchets marins dans les environnements marins et côtiers ¹¹ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015
		Contrôle des impacts des déchets sur la vie marine le cas échéant ¹² <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015
		Réduction des déchets d'emballages en plastique destinés à l'enfouissement ou à l'incinération <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2019
		Assurer des réseaux urbains d'assainissement, station d'épuration et systèmes de gestion des déchets adéquats pour éviter l'apport de déchets marins par ruissellement et écoulement fluviaux <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
		Application de mesures rentables pour prévenir tout rejet de déchets marins dus aux activités de dragage <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
		La gestion des déchets solides urbains est basée sur une réduction à la source avec la hiérarchisation relative aux déchets suivante: prévention, réutilisation, recyclage, assainissement, traitement écologiquement rationnel <i>[Exigence du PAS]</i>	2025

⁸ L'échéance n'est pas spécifiée dans le PAS.

⁹ Concentrations basées sur les caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non-touchée.

¹⁰ Basé sur les concentrations d'entérocoques intestinaux.

¹¹ Mesuré sur la base des tendances en termes de quantité de déchets dans la colonne d'eau, notamment les micro-plastiques, et sur le fond marin.

¹² Mesuré sur la base des tendances en termes de quantité de déchets ingérés ou emmêlant des organismes marins, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues.

	Pollution atmosphérique	Promotion d'une gestion du trafic routier favorisant l'utilisation des transports publics <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
--	-------------------------	---	---------------------------

Secteur Substance		Exigences politiques du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques (suite)	Calendrier
Développement industriel	POP, Métaux lourds (Hg, Cd, Pb), composés organométalliques	Application des MTD et MPE pour une gestion écologiquement rationnelle des POP <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Échéance dépassée ¹³
		Concentration des contaminants prioritaires ¹⁴ dans le biote, les sédiments ou l'eau maintenue dans des limites acceptables <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
		Minimisation des impacts des contaminants rejetés sur l'environnement marin, pour ne pas donner lieu à des épisodes aigus de pollution <i>[Exigence de l'ECAP]</i>	2015
		Prévention des épisodes aigus de pollution et minimisation de leurs impacts <i>[Exigence de l'ECAP]</i>	2015
Altérations physiques et destruction d'habitats	Sauvegarde de la fonction écosystémique et préservation de l'intégrité et de la diversité biologique des espèces et habitats <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
Renforcement des capacités	Soutien, promotion et facilitation des programmes d'aide à la maîtrise et à la réduction de la pollution dans le secteur des ressources scientifiques, techniques et humaines <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
	Soutien, promotion et facilitation des capacités pour mettre en œuvre, développer et gérer l'accès à des technologies de production plus propres ainsi qu'aux Meilleures techniques disponibles (MTD) et aux Meilleures pratiques environnementales (MPE) <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
Participation du public	Facilitation de l'accès du public aux connaissances scientifiques et activités de protection et de gestion de l'environnement <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
	Mobilisation, participation et engagement des principaux acteurs concernés par la protection et la gestion de l'environnement (communautés locales et provinciales, groupes sociaux et économiques, consommateurs, etc.) <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
	Renforcement de la prise de conscience du public et de l'éducation à la pollution, et implication de différentes parties prenantes concernant la gestion des déchets marins notamment les activités relatives à la prévention et à la promotion de la consommation et de la production durables <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015	
	Rechercher une coopération directe avec d'autres Parties contractantes, avec l'aide du MEDPOL ou des organisations internationales et régionales compétentes, pour traiter les cas de déchets marins transfrontières <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Comme il convient	
	Transmission au public des informations concernant la qualité des eaux de baignade et les mesures de gestion mises en œuvre <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2016	

¹³ Le délai spécifié dans la mesure contraignante précède la date d'élaboration de ce document.

¹⁴ Contaminants prioritaires tels que listés par la Convention de Barcelone et le Protocole « tellurique ».

Rapports	Application d'un système harmonisé pour les rapports afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Barcelone, des Protocoles, du PAS, des Plans régionaux et des objectifs ECAP [<i>Exigence du PAS</i>]	Non spécifié ⁸
----------	---	---------------------------

Secteur Substance		Exigences juridiques du PAS, des Plans régionaux et cibles écosystémiques	Délai
Environnement urbain	Traitement des eaux urbaines résiduaires	Adoption des valeurs limites d'émission (VLE) pour la BOD ₅ dans les eaux résiduaires urbaines après traitement conformément aux exigences des « lignes directrices régionales pour la réduction de la DBO ₅ concernant les eaux résiduaires » <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015 ou 2019 ¹⁵
		Application des VLE adoptées en contrôlant les déversements par les stations d'épuration des eaux résiduaires municipales dans l'environnement <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015 ou 2019 ¹⁵
	Déchets solides	Adoption de mesures préventives pour minimiser l'apport de plastiques dans l'environnement marin ¹⁶ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2017
		Application de mesures pour lutter contre les décharges illégales notamment le dépôt d'ordures sur les plages et l'évacuation illégale des eaux résiduaires dans les zones côtières et cours d'eau <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
Pollution atmosphérique	Amélioration des processus pour l'inspection et l'entretien des véhicules et la rénovation des véhicules les plus anciens <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸	
Développement industriel	POP, Métaux lourds (Hg, Cd, Pb), composés organométalliques	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer la production et l'utilisation, l'import et l'export des POP et leurs déchets <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Échéance dépassée ¹³
		Interdiction de l'installation de nouvelles usines de chlore-alcali utilisant des cellules de mercure et des usines de production de chlorure de vinyle monomère utilisant le mercure comme catalyseur <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Échéance dépassée ¹³
		Adoption de VLE nationales pour les émissions de mercure fondées sur les valeurs comprises dans le « plan régional de réduction des entrées de mercure » provenant d'une autre source que l'industrie du chlore-alcali ¹⁷ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2019
		Arrêter les rejets de mercure provenant des activités des usines de chlore-alcali <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020

¹⁵ En fonction des circonstances nationales et des capacités respectives.

¹⁶ Les mesures peuvent inclure « la responsabilité élargie des producteurs », « des politiques d'achats durables », des « accords volontaires avec les détaillants et supermarchés », des instruments fiscaux et économiques, la mise en place de consignes [obligatoires], système de retour et de restauration et la mise en place de méthodologies de procédures et de fabrication.

¹⁷ Les industries chimiques qui utilisent des catalyseurs au mercure, l'industrie de production de batteries, l'industrie des métaux non-ferreux, le traitement des déchets et les centrales d'incinération.

Secteur Substance	Exigences juridiques du PAS, des Plans régionaux et cibles écosystémiques (suite)	Délais
Suivi et inspection	Mise en place d'un programme de suivi des entrées des polluants prioritaires identifiés dans le PAS et de la qualité de l'environnement marin <i>[Exigence du PAS]</i>	Échéance dépassée ¹³
	Mise en place de systèmes d'inspection pour assurer la conformité avec les conditions définies dans les autorisations et réglementations <i>[Exigence du PAS]</i>	Echéance dépassée ¹³
	Mise en place d'un registre permanent de la qualité/quantité de l'eau des cours d'eau <i>[Exigence du PAS]</i>	Échéance dépassée ¹³
	Contrôle des rejets de mercure dans l'eau, l'air et le sol afin de vérifier la conformité avec les exigences <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015
	Contrôle des déversements des centrales d'épuration des eaux urbaines résiduaires et prendre les mesures nécessaires pour appliquer les réglementations nationales <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015 ou 2019 ¹⁵
	Contrôle de la qualité des eaux de baignade ¹⁸ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2016
	Conception d'un Programme national de suivi pour les déchets marins <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2017
Participation du public	Fournir au public l'accès à l'information disponible sur l'état de l'environnement de la Méditerranée et son évolution et des mesures prises pour l'améliorer <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
Rapports	Collecte d'informations sur l'état du traitement et du ramassage des déchets solides et liquides <i>[Exigence du PAS]</i>	Non spécifié ⁸
	Préparation des profils des eaux de baignades et des profils des plages ¹⁹ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2016
	Mise en place d'une banque de données régionales sur les déchets marins <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2016
	Publication d'un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement méditerranéen <i>[Exigence du PAS]</i>	À intervalles réguliers
	Rapport sur la mise en œuvre des mesures sur la réduction de la BOD5 provenant des eaux urbaines résiduaires et sur leur efficacité <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Sur une base biannuelle

¹⁸ Classer les résultats comme « excellents », « bons », « suffisants » ou « mauvais », en reliant chaque classement à la qualité bactériologique.

¹⁹ Les profils sont composés d'informations sur les caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques des eaux de baignade et leur utilisation pour évaluer les sources de pollution, les voies de dispersion, les risques de contamination et les impacts négatifs afin de mettre en œuvre les mesures de d'atténuation appropriées.

	Rapport sur la mise en œuvre du Programme national de suivi des déchets marins <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Sur une base biannuelle
--	---	-------------------------

Secteur substance		Mesures de réduction de la pollution du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques	Délais
Traitement environnement urbain	Traitement des eaux usées municipales	Les villes côtières et agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants sont raccordées à un réseau d'assainissement <i>[Exigence PAS]</i>	Échéance dépassée ¹³
		S'assurer que toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les déverser dans l'environnement ²⁰ <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2015 ou 2019 ¹⁵
		Prise des mesures nécessaires pour mettre en place un système urbain d'assainissement et des stations de traitement des eaux résiduaires afin de prévenir l'écoulement et les apports fluviaux de déchets <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
	Déchets solides	Mise en place de systèmes écologiques de collecte et d'élimination des déchets solides urbains dans les villes de plus de 100 000 habitants <i>[Exigence PAS]</i>	Echéance dépassée ¹³
		Mise en place de programmes pour le retrait régulier et l'élimination écologiquement rationnelle des accumulations/points chauds de déchets marins <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2019
		Mise en œuvre de mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction des déchets d'emballage plastique mis en décharge ou incinérés sans récupération d'énergie <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2019
		Fermeture le cas échéant des décharges illégales de déchets solides <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
	Pollution de l'air	Promotion de l'introduction de bus faisant usage de gaz combustibles ou d'autres formes d'énergie alternatives à la place du diesel <i>[Exigence PAS]</i>	Non spécifié ⁸
		Poursuite de projets régionaux et nationaux de développement du gaz naturel afin de remplacer le pétrole à forte teneur en soufre par le gaz naturel et la conversion au gaz naturel pour les proximités urbaines <i>[Exigence PAS]</i>	Non spécifié ⁸
	Développement industriel	Identification des stocks constitués ou contenant des POP <i>[Exigence du Plan régional]</i>	Échéance dépassée ¹³
Élimination progressive des apports des 9 pesticides et PCB et réduction des apports de contaminants indésirables : hexachlorobenzène, dioxines et furanes <i>[Exigence du Plan régional]</i>		Echéance dépassée ¹³	

²⁰ Un traitement secondaire doit être appliqué pour les rejets des stations d'épuration des eaux usées. Un traitement primaire doit être appliqué pour les émissaires marins.

	Élimination progressive, le cas échéant, des décharges, émissions et pertes de composés organomercurels et réduire celles du plomb et des composés organostanniques [<i>Exigence PAS</i>]	Échéance dépassée ¹³
	Identification des sites existants contaminés de longue date par le mercure [<i>Exigence Plan régional</i>]	Échéance dépassée ¹³
	Application de mesures écologiquement rationnelle aux sites contaminés de longue date par le mercure [<i>Exigence Plan régional</i>]	2015

Secteur substance		Mesures de réduction de la pollution du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques (suite)	Délais
Développement industriel (suite)		Atteindre une gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique et des usines mises à l'arrêt <i>[Exigence du Plan régional]</i>	À atteindre après démantèlement
	POP, métaux lourds, composés organométalliques (suite)	Réduction progressive des rejets totaux de mercure (dans l'air, l'eau et les produits) provenant des usines de fabrication de chlore-alcali jusqu'à leur mise à l'arrêt <i>[Exigence du Plan régional]</i>	2020
		Prise des mesures nécessaires afin d'isoler et contenir les déchets contenant du mercure <i>[Exigence Plan régional]</i>	2025
		Élimination progressive des HAP <i>[Exigence PAS]</i>	2025
		Élimination des déversements, émissions et pertes de mercure, cadmium et plomb <i>[Exigence PAS]</i>	2025
	Autres métaux lourds ²¹	Élimination, dans la mesure du possible, de la pollution de la mer Méditerranée par les rejets, émissions et pertes de zinc, cuivre et chrome <i>[Exigence PAS]</i>	2025
	Composés organohalogénés ²²	Élimination, dans la mesure du possible, de la pollution par les déversements, émissions et pertes de composés organohalogénés <i>[Exigence PAS]</i>	2025
	Substances radioactives	Élimination, dans la mesure du possible, de l'apport en substances radioactives <i>[Exigence PAS]</i>	2025
	Éléments nutritifs et solides en suspension ²³	Réduction des apports en éléments nutritifs provenant des pratiques agricoles et aquacoles dans des zones où ces apports sont susceptibles de causer la pollution <i>[Exigence PAS]</i>	2025
		Élimination de toutes les eaux résiduelles des installations industrielles provenant de DBO, éléments nutritifs et matières solides en suspension <i>[Exigence PAS]</i>	2025
Déchets dangereux ²⁴	Élimination de tous les déchets dangereux de manière sûre et écologiquement rationnelle <i>[Exigence PAS]</i>	2025	

²¹ Autres métaux lourds incluent le zinc, le cuivre, le chrome.

²² Hydrocarbures aliphatiques halogénés, hydrocarbures aromatiques halogénés, composés phénoliques chlorés, pesticides organohalogénés.

²³ Incluent les eaux usées industrielles et l'agriculture.

²⁴ Incluent les substances chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes et batteries

Secteur Substance	Mesures de réduction de la pollution du PAS, des Plans régionaux et des cibles écosystémiques (suite)	Délai
modifications physiques et dégradation des habitats	Restauration des habitats marins et côtiers affectés par les activités anthropiques <i>[Exigence PAS]</i>	Non spécifié ⁸
	Élimination des déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets impactant les espèces menacées ²⁵ <i>[Exigence Plan régional]</i>	2019
Participation du public	Exploration et mise en œuvre de campagnes nationales de nettoyage de déchets ; participation aux campagnes et programmes internationaux de nettoyages des côtes, application des pratiques « adopter une plage » ou autres, et application des pratiques de « pêche aux déchets » <i>[Exigence Plan régional]</i>	2019

²⁵ Les espèces menacées sont énumérées dans les Annexes II et III du Protocole ASP et Biodiversité.

ANNEXE B

Lignes directrices pour la préparation du Bilan de base national sur les polluants

Dans le cadre de la stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS), adopté par la 12^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Monaco, novembre 2001), les pays méditerranéens doivent préparer un Bilan de base national (BBN) des émissions/rejets pour les polluants ciblés par le PAS couvrant toutes les importantes sources telluriques. Les pays ont préparé leur premier BBN en 2003 suivi par le second en 2008. Le troisième BBN est en cours depuis 2013. Ces évaluations des charges de polluants constituent un instrument important pour l'identification et la priorisation des questions à aborder dans les PAN mis à jour. L'approche méthodologique pour la préparation des BBN est abordée dans cette annexe. L'approche recommandée est fondée sur les sept étapes suivantes :

- a) *Détermination des limites des régions administratives* : la première étape pour estimer le BBN est d'identifier la région administrative dans laquelle les sources de pollution situées à terre affectant la Méditerranéenne sont localisées. Certains pays sélectionnent l'étendue géographique de cette région en incluant les bassins hydrologiques, même si les régions administratives sont situées à de grandes distances de la côte Méditerranéenne. D'autres n'incluent que les régions administratives côtières méditerranéennes. En outre, différents critères peuvent également être appliqués aux émissions atmosphériques. Les pays peuvent inclure toutes les émissions atmosphériques d'une zone sélectionnées (bassins hydrologiques ou régions côtières) ou estimer la fraction d'émissions atmosphériques pouvant affecter la mer Méditerranée sur la base de la direction du vent dominant de chaque région.
- b) *Préparation d'un inventaire complet des industries existantes dans chaque région administrative* : des informations exactes sur les sources de pollution et les activités liées dans chaque région sont nécessaires. En l'absence des chiffres réels sur la pollution, d'autres moyens doivent être explorés. Ils dépendent de la détermination des quantités de matières premières utilisées ou des produits finis manufacturés. Cette information est primordiale pour l'estimation de la charge de pollution. Si des informations exactes et complètes ne sont pas disponibles, une correspondance officielle et des visites sur les sites des sources industrielles peuvent être nécessaires. Ce processus est chronophage et doit être planifié dans le processus de préparation du BBN. À terme, un inventaire de toutes les sources et activités polluantes, ainsi que les données spécifiques liées à la quantité de matières premières utilisées ou de produits finis doivent être consignés.
- c) *Classification des industries en secteurs conformément à l'Annexe 1 du Protocole « tellurique »* : lorsque les sources de pollution sont déterminées, il est nécessaire de les classer en fonction de leurs emplacements (région administrative), secteurs (type d'industrie) et codes

PAS industriels (sur la base d'une liste de substance incluse dans l'Annexe 1 du Protocole « tellurique »).

- d) *Identification des sources industrielles potentielles de chaque polluant visé par le PAS* : sur la base de la classification des industries décrite dans l'étape précédente, les processus à l'œuvre sont analysés afin de déterminer le type de polluant émis. Cette analyse sert à lier les sources industrielles aux polluants visés par le PAS, qui à son tour permettrait au pays de déterminer la contribution de chaque secteur industriel dans le bilan de base national pour chaque polluant PAS.
- e) *Quantification/estimation des émissions/rejets sur la base de la région administrative* : afin d'estimer la charge de polluants, il convient d'utiliser les facteurs d'émission liant la quantité de particules polluantes aux quantités de matières premières utilisées ou produits finis produits. Le MED POL a fourni plus de 350 facteurs pour la préparation du BBN 2003 qui ont récemment été mis à jour²⁶. Sur la base de ces facteurs d'émission, le bilan de base de chaque polluant prioritaire PAS, dans chaque région administrative, est calculé. En outre, les charges de polluants composés de rejets aqueux et les émissions atmosphériques sont déterminées pour chacun des secteurs industriels identifiés dans l'étape 3 pour chaque région administrative.
- f) *Calcul du bilan de base national* : le bilan de base national des polluants prioritaires PAS est calculé en combinant les rejets de toutes les régions administratives. De plus, les charges nationales de polluants pour chacun des secteurs industriels et son pourcentage du total du bilan de base national sont estimés. Ce pourcentage représente un indicateur pour l'impact du secteur industriel en particulier sur l'émission du polluant particulier. Ce résultat sert à prioriser les questions d'intérêts dans le cadre de la réduction le niveau d'un polluant spécifique dans le PAN mis à jour.
- g) *Synergies et lacunes avec l'IETMP* : les pays méditerranéens de l'Union européenne peuvent préparer un BBN sur la base des données IETMP existantes. Cependant, il convient de prendre en compte les lacunes potentielles. Le tableau suivant résume les principales différences concernant le champ d'application et la méthodologie des deux inventaires.

²⁶ ONUDI-MEDPOL Facteurs des émissions industrielles, version à jour 2012.

Question	BBN	E-IETMP
Objet	Suivre les réductions des rejets polluants engagés dans le cadre des dispositions PAS	Fournir un accès facile aux principales données environnementales des installations industrielles
Pays déclarants	Pays méditerranéens	Obligatoire pour les Parties contractantes européennes à la Convention de Barcelone. Sur une base volontaire pour les autres pays méditerranéens.
Portée géographique	Régions administratives situées des bassins versants s'écoulant dans la Méditerranée.	Toutes les régions et districts des bassins versants
Fréquence	Tous les 5 ans	Annuelle
Années disponibles	2003 et 2008	2007-2011
Lieux d'émission	Lieux d'émission (industries et centres urbains).	Installations industrielles.
Étendue de la source	Tous les lieux quelle que soit leur capacité	Uniquement si l'installation dépasse les seuils suivants : a) Relève d'au moins une des 65 activités économiques IETMP listées en Annexe II du Règlement IETMP et dépasse au moins un des seuils de capacité IETMP. b) Transfère les déchets hors site dépassant les seuils spécifiques établis dans l'Article 5 du Règlement c) Rejette les polluants dépassant les seuils spécifiques pour chaque milieu, air, eau et terre, dans l'Annexe II du Règlement IETMP.
Milieu	Eau et air	Quantité de rejets de polluants dans l'air, l'eau et sur terre ainsi que les transferts <i>ex-situ</i> des déchets et de polluants dans les eaux résiduaires.
Étendue des émissions	Émissions directes dans les bassins versants ou dans la mer.	Émissions directes et indirectes (allant dans une station d'épuration externe).
Catégories de secteurs	1) Secteurs conformément au Protocole « tellurique » : 30 catégories 2) Sous-secteurs: 97 catégories	1) Annexe I du Règlement IETMP : 9 catégories de secteur 2) Activité économique principale NACE 65 catégories

Groupes de polluants	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures • Métaux et composés • Éléments nutritifs, MES et DBO/COT • Organohalogènes • Autres polluants atmosphériques • Autres composés inorganiques • Autres composés organiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Gaz à effet de serre • Autres gaz • Métaux lourds • Pesticides • Substances organiques chlorées • Autres substances organiques • Substances inorganiques
Nombre de polluants	75 (2003), 103 (2008)	91
Méthode de quantification	<p>a) Mesure des niveaux d'émission à la source et quantification aux moyens de données sur l'activité de la source.</p> <p>b) Estimation des émissions sur la base de facteurs d'émission et le niveau d'activité industrielle, flux de matériaux, etc.</p>	<p>a) Mesuré (M): les données relatives aux émissions sont basées sur des mesures. Des calculs supplémentaires sont nécessaires pour convertir les résultats des mesures en de données annuelles relatives aux émissions.</p> <p>b) Calculé (C): Les données relatives aux émissions sont basées sur les calculs utilisant les données de l'activité (carburant utilisé, taux de production, etc.) et les facteurs d'émission ou les bilans de masse.</p> <p>c) Estimé (E): Les données relatives aux émissions sont basées sur des estimations non normalisées.</p>
Étapes de rapport	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des régions administratives méditerranéennes • Énumération des industries • Collecte des données • Vérification des facteurs d'émission • Saisie de données, classement des résultats • Calcul du Bilan de base national 	Les données sont communiquées par des installations individuelles aux autorités compétentes concernées sur une base annuelle. Les autorités respectives dans les pays compilent et vérifient la qualité des données fournies. Les données sont ensuite fournies à la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement pour compilation et diffusion sur le site Internet de l'IETMP.
Validation des données	Une vérification des facteurs d'émission est considérée au niveau local.	L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) aide la Commission européenne à vérifier les données IETMP.

ANNEXE C

Critères proposés pour l'évaluation des points chauds nationaux

L'objectif de cette annexe est d'introduire les critères actualisés pour l'évaluation des « points chauds » méditerranéens dans le cadre de la mise à jour PAN. Pour les besoins du présent document d'orientation, les « points chauds » et zones sensibles sont définis comme suit :

- a) Lieux d'émission (ou sources ponctuelles) sur la côte méditerranéenne qui peuvent affecter la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité ou l'économie de manière significative. Il s'agit des points principaux où de hauts niveaux de pollution provenant de sources nationales ou industrielles sont déversés.
- b) Zones côtières définies où le milieu marin est sujet à la pollution d'un ou plusieurs points ou sources diffuses sur la côte méditerranéenne pouvant potentiellement affecter grandement la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité ou l'économie.

Les critères utilisés pour évaluer les « points chauds » dans les PAN 2004-2005 sont inclus dans le deuxième rapport sur les « points chauds » de pollution en Méditerranée²⁷. Cette évaluation était basée sur 6 effets : santé humaine, qualité de l'eau potable, loisir, autres utilisations bénéfiques, vie aquatique et économique et bien-être. Un système de classement de 1 à 6 a été utilisé pour montrer la gravité de chaque effet. Le résultat a été utilisé pour classer les potentiels sites « points chauds » de pollution dans des catégories de « A » (impact majeur) à « E » (impact mineur).

Les critères actualisés proposés s'appuient sur les précédents critères de 2003, mais prennent également en compte :

- a) Engagements plus stricts en vertu des 10 Plans régionaux adoptés.
- b) Cibles de Bon état écologique (BEE) d'ECAP adoptées en 2013 par la CdP18.
- c) Le travail réalisé par d'autres organisations telles que la Banque mondiale²⁸ et l'UpM⁷.

Ainsi, les critères suivants pour l'évaluation des points chauds sont proposés :

- a) santé publique,
- b) qualité de l'eau potable,
- c) qualité des eaux de baignade,
- d) eutrophisation,
- e) contaminants,
- f) déchets marins,
- g) services écosystémiques
- h) effets transfrontières/transrégionaux

²⁷ PNUE/PAM, 2003. Deuxième rapport sur les points chauds de pollution en Méditerranée. Partie I et II.

²⁸ Banque mondiale, 2011. Rapport final du projet ADRIATIC SEA ENVIRONMENT PROGRAM: Rapid Assessment of Pollution Hotspots for the Adriatic Sea (Programme environnemental pour la mer Méditerranée, évaluation rapide des points chauds de pollution pour la mer Adriatique).

Les critères sont basés sur les références suivantes incluses dans le titre du tableau suivant :

CRITERES	PNUE/PAM, 2003	BM, 2011	UpM, 2013	Plans régionaux
Santé publique	OUI (pas de seuil EP)	OUI (10,000 EP)	OUI (100,000 EP)	OUI (DBO ₅ des eaux résiduaires)
Qualité de l'eau potable	OUI	NON	NON	NON
Qualité des eaux de baignade	NON	NON	NON	OUI ²⁹
Eutrophisation	OUI (vie aquatique)	OUI (risques liés à la qualité)	OUI (approche ECAP)	OUI (ECAP)
Contaminants	OUI (vie aquatique)	OUI	OUI (approche ECAP)	OUI (ECAP)
Déchets marins et déchets solides	OUI (autres utilisations bénéfiques)	OUI	OUI	OUI (déchets marins)
Services écosystémiques	OUI	OUI	NON	OUI (ECAP)
Effets transfrontières/transrégionaux	NON	OUI	OUI	NON

Chacun de ces critères/effets est noté comme suit :

- 1 pour effets peu préoccupants
- 2 pour effets légèrement préoccupants
- 3 pour effets modérément préoccupants
- 4 pour effets gravement préoccupants

En outre, et afin d'évaluer les risques de manière égale, un multiplicateur dépendant de l'importance des effets sur les questions considérées peut être appliqué, le multiplicateur considéré par défaut est de « 1 ». Les tableaux suivants expliquent les critères pour le classement des effets :

1. SANTÉ PUBLIQUE	
Effets gravement préoccupants (4)	(a) Eaux usées domestiques (grandes villes de plus de 100 000 EP) non traitées (b) <50 % de la population raccordée à un réseau d'assainissement.
Effets modérément préoccupants (3)	(a) Eaux usées domestiques (villes moyennes plus de 10,000 EP) non traitées (b) 50-70% de la population raccordée à un réseau d'assainissement. (c) Traitement mécanique des eaux usées collectées.
Effets légèrement préoccupants (2)	(a) Eaux usées domestiques (petites villes plus de 2,000 EP) non traitées

²⁹ Décision IG.20/9. Critères et normes de qualité des eaux de baignade en méditerranée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 7 du Protocole « tellurique ».
Décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique comportant l'adoption du Bon état écologique (BEE) et des cibles.

	(b) 70-90% de la population raccordée à un réseau d'assainissement. (c) Traitement secondaire pour les eaux usées collectées.
Effets peu préoccupants (1)	(a) Eaux usées domestiques, moins de 2,000 EP, non traitées. (b) >90% de la population raccordée à un réseau d'assainissement. (c) Traitement tertiaire pour les eaux usées collectées.

2. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE	
Effets gravement préoccupants (4)	Toutes eaux usées industrielles ou urbaines rejetées dans une masse d'eau utilisée en tant que source d'eau potable sans traitement préalable.
Effets modérément préoccupants (3)	Déversements industriels ou urbains dans des sources d'eau préalablement filtrés.
Effets légèrement préoccupants (2)	Déversements industriels ou urbains représentant un risque potentiel dans des situations d'urgence (inondation, séisme).
Effets peu préoccupants (1)	Déversement sans effet.

3. QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE	
Mauvaise qualité (4)	La qualité des eaux de baignade et des autres zones de loisirs est faible et peut sérieusement nuire à la santé humaine : (a) Mesure de la concentration en entérocoques intestinaux (90 percentiles d'entérocoques intestinaux/100 ml) > 185 cfu/100 mL (b) Aucune donnée de surveillance
Qualité suffisante (3)	La qualité des eaux de baignade et des autres zones de loisirs est suffisante, mais peut légèrement nuire à la santé humaine : (a) Mesures de la concentration en entérocoques intestinaux (90 percentiles d'entérocoques intestinaux /100 ml) = 185 cfu/100 mL
Bonne qualité (2)	La qualité des eaux de baignade et des autres zones de loisirs est bonne : (a) Mesures de la concentration en entérocoques intestinaux (95 percentiles d'entérocoques intestinaux /100 ml) entre 101-200 cfu/100 mL
Excellente qualité (1)	La qualité des eaux de baignade et des autres zones de loisirs est excellente : (a) Mesures de la concentration en entérocoques intestinaux (95 percentiles d'entérocoques intestinaux /100 ml) < 100 cfu/100 mL

4. EUTROPHISATION	
Effets gravement préoccupants (4)	L'introduction humaine d'éléments nutritifs dans le milieu marin est préoccupante : (a) Les déversements de DBO ₅ , N total et/ou P total dans l'eau de mer dépassent >30 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau dépassent >30 % les cibles BEE ECAP.
Effets modérément préoccupants (3)	L'introduction humaine d'éléments nutritifs dans le milieu marin est modérée : (a) Les déversements de DBO ₅ , N total et/ou P total dans l'eau de mer dépassent 16-30% les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau dépassent 15- 30 % les cibles BEE ECAP.
Effets légèrement préoccupants (2)	L'introduction humaine d'éléments nutritifs dans le milieu marin est légère : (a) Les déversements de DBO ₅ , N total et/ou P total dans l'eau de mer

	dépassent 5-15% les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau dépassent 5- 15 % les cibles BEE ECAP.
Effets peu préoccupants (1)	L'introduction humaine d'éléments nutritifs dans le milieu marin est minimisée. (a) Les déversements de DBO ₅ , N total et/ou P total dans l'eau de mer dépassent <5 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau dépassent <5 % les cibles BEE ECAP.

5. CONTAMINANTS

Effets gravement préoccupants (4)	Les concentrations de contaminants sont à des niveaux donnant lieu à des effets gravement préoccupants : (a) Les déversements de métaux, hydrocarbures et hydrocarbures halogénés dans l'eau de mer dépassent 30 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations de contaminants dans le biote, les sédiments ou l'eau dépassent de 30 % les cibles BEE ECAP.
Effets modérément préoccupants (3)	Les concentrations de contaminants sont à des niveaux donnant lieu à des effets modérément préoccupants. (a) Les déversements de métaux, hydrocarbures et hydrocarbures halogénés dans l'eau de mer dépassent 15-30 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations de contaminants dans le biote, les sédiments ou l'eau dépassent 16-30 % les cibles BEE ECAP.
Effets légèrement préoccupants (2)	Les concentrations de contaminants sont à des niveaux donnant lieu à des effets légèrement préoccupants. (a) Les déversements de métaux, hydrocarbures et hydrocarbures halogénés dans l'eau de mer dépassent 5-15 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations de contaminants dans le biote, les sédiments ou l'eau dépassent 5-15% les cibles BEE ECAP.
Effets peu préoccupants (1)	Les concentrations de contaminants sont à des niveaux donnant lieu à des effets peu préoccupants. (a) Les déversements de métaux, hydrocarbures et hydrocarbures halogénés dans l'eau de mer dépassent <5 % les objectifs de réduction PAS. (b) Les concentrations de contaminants dans le biote, les sédiments ou l'eau dépassent <5 % les cibles BEE ECAP.

6. DÉCHETS MARINS ET DÉCHETS SOLIDES

Effets gravement préoccupants (4)	Les propriétés et quantités de déchets marins causent des effets gravement préoccupants au milieu marin et côtier. (a) Plus de 60 % des déchets solides municipaux sont déversés dans des décharges non conformes (2) (b) Décharges illégales sur la terre (1). (c) Le dépôt de déchets sur la plage, les déversements illégaux des eaux usées dans la mer, la zone côtière et les rivières sont des pratiques courantes (1).
Effets modérément préoccupants (3)	Les propriétés et quantités de déchets marins causent des effets gravement préoccupants au milieu marin et côtier. (a) Entre 40-60 % des déchets solides municipaux sont déversés dans des décharges non conformes (2). (b) Décharges illégales sur la terre (1).
Effets légèrement	Les propriétés et quantités de déchets marins causent des effets

préoccupants (2)	légèrement préoccupants au milieu marin et côtier. (a) Entre 20-40 % des déchets solides municipaux sont déversés dans des décharges non conformes (2).
Effets peu préoccupants (1)	Les propriétés et quantités de déchets marins ne portent pas préjudice au milieu marin et côtier. (a) Décharges conformes >80 % (1).

7. SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES³⁰

Effets gravement préoccupants (4)	(a) Les déversements entraînant des effets très graves (par ex. déchets marins, odeurs) ayant des impacts négatifs sur les services écosystémiques (transport, activités sportives, aquaculture, zones récréatives). (b) La fermeture des industries déversant les effluents aurait un effet très négatif sur l'économie. Investissements nécessaires pour une solution écologiquement rationnelle de plus de 25 millions de dollars.
Effets modérément préoccupants (3)	(a) Les déversements entraînant des effets modérément préoccupants (par ex. déchets marins, odeurs) ayant des impacts négatifs sur les services écosystémiques (transport, activités sportives, aquaculture, zones récréatives). (b) La fermeture des industries déversant les effluents aurait un effet modérément préoccupant sur l'économie. Investissements nécessaires pour une solution écologiquement rationnelle entre 10 et 25 millions dollars.
Effets légèrement préoccupants (2)	(a) Les déversements entraînant des effets légèrement préoccupants (par ex. déchets marins, odeurs) ayant des impacts négatifs sur les services écosystémiques (transport, activités sportives, aquaculture, zones récréatives). (b) La fermeture des industries déversant les effluents aurait un effet modérément préoccupant sur l'économie. Investissements nécessaires pour une solution écologiquement rationnelle entre 1 et 10 millions de dollars.
Effets peu préoccupants (1)	(a) Les déversements entraînent des effets peu préoccupants. (b) Les industries déversant les effluents ont un effet négligeable sur l'économie et non faisable pour investissement.

8. EFFETS TRANSFRONTIÈRES/TRANSREGIONAUX

Effets gravement préoccupants (4)	Zone à proximité des frontières régionales
Effets modérément préoccupants (3)	Zone à proximité des frontières nationales
Effets légèrement préoccupants (2)	Possibles effets transfrontières
Effets peu préoccupants (1)	Effets transfrontières peu préoccupants

Chaque « point chaud » est classé selon la catégorie suivant : A, B, C et D conformément au classement du nombre calculé :

³⁰ Un travail supplémentaire est en cours dans le cadre de l'ECAP concernant les services écosystémiques.

Catégorie	Total pondéré
A	32 – 28
B	27 – 22
C	21 – 15
D	14 - 8

EXEMPLE : *point chaud* « n »

Si plus d'une catégorie d'impact peut être choisie dans le même critère, il est recommandé d'appliquer le principe de précaution, par ex. :

Critères/effets	Caractérisation du point chaud « n »	Catégorie d'impact	Note	Commentaires
Santé publique	60 % de la population raccordée au réseau d'assainissement. Les eaux usées collectées font l'objet d'un traitement secondaire.	Modéré	3	% de la population raccordée est choisi.
Qualité de l'eau potable	Le déversement représente un risque potentiel dans des situations d'urgence (inondation, séisme).	léger	2	
Qualité des eaux de baignades	Aucune donnée	Grave	4	Le principe de précaution est appliqué.
Eutrophisation	Les déversements de DBO ₅ dépassent 7 % des objectifs de réduction PAS. La concentration en éléments nutritifs dépasse 16% cibles BEE ECAP.	Modéré	3	La concentration en éléments nutritifs est choisie.
Contaminants	Déversements Hg dépassent de 4 % les objectifs de réduction PAS.	Peu préoccupant	1	
Déchets marins	85 % des déchets déversés dans des décharges conformes.	Peu préoccupant	1	
Services écosystémiques	Les déversements entraînant des effets légèrement préoccupants pouvant affecter les services écosystémiques (zones récréatives/touristiques)	léger	2	
Effets transfrontières/transrégionaux	Effets transfrontières peu préoccupants.	Peu préoccupant	1	
TOTAL PONDÉRÉ		C	17	

ANNEXE D

Matrice des problèmes/impacts pour l'évaluation des problèmes ayant un impact sur la santé humaine, le milieu marin, les pertes socio-économiques et l'environnement mondial.

L'objet de cette annexe est de reproduire la procédure pour la priorisation des questions sur la base des critères présentés à l'origine dans les Lignes directrices pour la préparation des PAN en 2004. Cette méthode est basée sur les cinq étapes suivantes :

Etape-1 Indiquer le problème et identifier le site

Etape-2 Noter comme suit les impacts :

- 0 Pas d'impact connu
- 1 Léger impact
- 2 Impact modéré
- 3 Impact grave

Etape-3 Indiquer les causes profondes du problème (politique, juridique, institutionnel ou technique)

Etape-4 Indiquer le coefficient de pondération de l'impact individuel. Il devra refléter l'importance de l'impact dans le contexte des politiques nationales. Les impacts proposés dans les lignes directrices sont :

- Santé humaine et milieu marin
- Impacts socio-économiques
- Environnement régional et mondial

Etape-5 Multiplier la note par le coefficient de pondération afin d'obtenir l'importance de l'impact.

Etape-6 Classer les impacts individuels par pertinence selon les résultats de l'étape précédente.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTATION DE L'IMPACT DE CHAQUE PROBLEME ENVIRONNEMENTAL

IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE ET LE MILIEU MARIN

Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Métaux-traces (Pb,Hg,Cd)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de production ou contamination de produits - Pas d'indication d'émission dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication d'une production limitée - Présence de petites sources d'émission possibles (par 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de production passée et poursuite de la fabrication pour utilisation locale - Produit présent 	<ul style="list-style-type: none"> - Importante production de la substance chimique pour utilisation locale et exportation - Indication de

	<p>l'atmosphère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication d'émission provenant de résidus solides - Pas d'indication de stocks de produits chimiques - Pas d'indication de contamination par un produit chimique de la fabrication d'autres substances chimiques - Pas d'indication d'utilisation du produit chimique - Pas d'indication de rejet provenant d'effluents liquides 	<p>ex. petites stations d'incinération)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication limitée de rejets à petite échelle qui suscitent la préoccupation locale - Quelques utilisations du produit chimique dans des zones restreintes - Indication limitée de rejets selon les normes nationales 	<p>en tant que contaminant dans la production d'autres produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'importantes sources de combustion, par ex. de grands incinérateurs municipaux ou industriels - Indication de stocks du produit chimique - Utilisation du produit chimique dans l'agriculture ou l'industrie au plan sous-régional 	<p>contamination par le produit dans la fabrication à grande échelle d'autres substances chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émissions connues du produit à grande échelle - Indication de fuites d'importants stocks mal emballés du produit. - Utilisation du produit à grande échelle dans toute la région.
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée du contaminant dans l'environnement sauf traces de substances naturelles - Pas de données disponibles permettant de quantifier la présence du produit dans les poissons, les animaux sauvages ou les tissus humains 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans l'environnement , mais en dessous des seuils définis pour le pays ou la région - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans le poisson, la flore et la faune, les produits alimentaires ou les tissus humains, mais en dessous des seuils établis pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques se trouvent dans l'environnement en concentrations marginalement supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Données limitées permettant de confirmer la présence du contaminant parmi les poissons, la flore et la faune sauvages, les produits alimentaires ou les tissus humains en concentrations légèrement supérieures aux normes-seuils fixées pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées montrent que le contaminant chimique est présent dans l'environnement en concentrations bien supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Contamination connue des poissons, de la flore et de la faune sauvages, des produits alimentaires et des tissus humains en concentrations dépassant grandement les seuils établis pour le pays ou la région

Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Organo-halogénés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de production ou de contamination de produits - Pas d'indication d'émission dans l'atmosphère - Pas d'indication d'émission provenant de résidus solides - Pas d'indication de stocks de produits chimiques - Pas d'indication de contamination par un produit chimique de la fabrication d'autres substances chimiques - Pas d'indication d'utilisation du produit chimique - Pas d'indication de rejet provenant d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication d'une production limitée - Présence de petites sources d'émission (par ex. petites stations d'incinération ou d'usines de pâte de kraft blanchie/pâte à papier utilisant du chlore) - Indication limitée de rejets à petite échelle qui suscitent la préoccupation locale - Quelques utilisations du produit chimique dans des zones restreintes - Indication limitée de rejets selon les normes nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de production passée et poursuite de la fabrication pour utilisation locale - Produit présent comme contaminant dans la fabrication d'autres substances chimiques - Présence d'importantes sources de combustion, par ex. de grands incinérateurs municipaux ou industriels ou de grandes usines de fabrication de pâte à papier kraft blanchie - Indication de stocks du produit chimique - Utilisation du produit chimique dans l'agriculture ou l'industrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Importante production de la substance chimique pour utilisation locale et exportation - Indication de contamination par le produit dans la fabrication à grande échelle d'autres substances chimiques - Émission connue du produit chimique de grands incinérateurs ou du blanchiment au chlore de pâte à papier ou provenant d'autres installations de combustion connexes - Indication de fuites d'importants stocks mal emballés du produit - Utilisation du produit à grande échelle dans toute la région
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée du contaminant dans l'environnement sauf traces de substances naturelles - Pas de données disponibles permettant de quantifier la présence du 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans l'environnement, mais en dessous des seuils définis pour le pays ou la région - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques se trouvent dans l'environnement en concentrations légèrement supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Données limitées permettant de confirmer la 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées montrent que le contaminant chimique est présent dans l'environnement en concentrations bien supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Contamination connue des

	produit dans les poissons, les animaux sauvages ou les tissus humains	le poisson, la faune, les produits alimentaires ou échantillons humains, mais en dessous des seuils établis pour le pays ou la région	présence du contaminant parmi les poissons, la faune, dans les produits alimentaires ou humains en concentrations légèrement supérieures aux normes fixées pour le pays ou la région	poissons, de la faune, des produits alimentaires et des humains en concentration dépassant grandement le seuil établi pour le pays ou la région
Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
DBO provenant de sources industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication d'émission provenant des résidus solides - Les niveaux de DBO dans les cours d'eau sont conformes aux normes nationales - Les rejets de tous les effluents industriels liquides sont conformes aux normes nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de petites sources de DBO provenant de petites industries - Indication limitée de rejets à petite échelle qui suscitent la préoccupation locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets passés de DBO d'industries de taille moyenne - Indication de concentrations périodiques élevées de DBO dans les cours d'eau côtiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication des rejets de DBO en tant que contaminant dans les grandes industries - Rejets connus de DBO des industries à grande échelle - Indication de fuite provenant de grandes décharges municipales de déchets solides - Indication de fuites provenant de grandes décharges de déchets solides industriels
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée de DBO dans les masses d'eau, sauf trace de substances naturelles - Pas d'indication de cas d'eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveaux de DBO détectables dans les masses d'eau, mais concentrations inférieures aux seuils définis pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Les concentrations de DBO dans les masses d'eau sont légèrement supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Peu d'effets nocifs passés sur la faune marine et de rivière, associés à des niveaux élevés de DBO 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées montrent que les niveaux de DBO dans les masses d'eau sont au-dessus des seuils fixés - Indications d'effets nocifs répétés sur la faune marine et de rivière associées à des niveaux élevés de DBO
Problème	Note 0 = Situation non	Note 1 = Situation	Note 2 = Situation	Note 3 = Situation

	préoccupante	légèrement préoccupante	modérément préoccupante	gravement préoccupante
PCB	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de production ou contamination de produits - Pas d'indication d'émission dans l'atmosphère - Pas d'indication d'émission provenant de résidus solides - Pas d'indication de stocks de produits chimiques - Pas d'indication de contamination par un produit chimique de la fabrication d'autres substances chimiques - Pas d'indication d'utilisation du produit chimique - Pas d'indication de rejet provenant d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication d'une production limitée - Présence de petites sources d'émission possibles (par ex. petites stations d'incinération ou d'usines de pâte de kraft blanchie/pâte à papier utilisant du chlore) - Indication limitée de rejets à petite échelle qui suscitent la préoccupation locale - Quelques utilisations du produit chimique dans des zones restreintes - Indication limitée de rejets provenant d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de production passée et poursuite de la fabrication pour utilisation locale. - Produit présent comme contaminant dans la fabrication d'autres substances chimiques - Présence d'importantes sources de combustion, par ex. de grands incinérateurs municipaux ou industriels ou grandes usines de fabrication de carton ou pâte à papier kraft blanchie - Indication de stocks du produit chimique - Utilisation du produit chimique dans l'agriculture ou l'industrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Importante production de la substance chimique pour utilisation locale et exportation - Indication de contamination par le produit dans la fabrication à grande échelle d'autres substances chimiques - Émission connue du produit chimique par de grands incinérateurs ou usine de fabrication de pâte à papier blanchie ou d'autres installations de combustion connexes - Indication de fuites d'importants stocks mal emballés du produit - Utilisation des produits chimiques à grande échelle dans la région
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée du contaminant dans l'environnement sauf traces de substances naturelles - Aucune donnée disponible permettant de quantifier la présence du produit dans les poissons, la faune ou chez 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans l'environnement mais en dessous des seuils définis pour le pays ou la région - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans les poissons, la faune, les 	<ul style="list-style-type: none"> - Les concentrations en contaminants chimiques dans l'environnement sont légèrement supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Données limitées permettant de confirmer la présence du contaminant parmi les 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées révèlent que le contaminant chimique est présent dans l'environnement en concentrations bien supérieures aux seuils définis pour le pays ou la région - Contamination connue des poissons, faune, produits

	les humains	produits alimentaires ou les échantillons humains, mais en dessous des seuils établis pour le pays ou la région	poissons, la faune, les produits alimentaires et humains en concentrations légèrement supérieures aux normes-seuils fixées pour le pays ou la région	alimentaires ou humains en concentrations dépassant de beaucoup le seuil établi pour le pays ou la région
Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un système pratique de gestion des déchets solides dans la région - Pas d'interférence notable sur l'usage récréatif des plages en raison des déchets - Pas de cas d'emmêlement d'organisme aquatique dû aux débris 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de défaillance temporaire du système de gestion des déchets solides - Quelques indications de déchets apportés par la mer - Récupération occasionnelle de déchets solides lors des activités de chalutage 	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de décharge de déchets solides - Présence généralisée de déchets sur les suscitant la préoccupation du public concernant l'utilisation de ces dernières à des fins récréatives - Fréquence élevée de récupération de déchets benthiques et interférence avec les activités de chalutage - Cas fréquent d'emmêlement ou suffocation d'espèces à cause des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de système de gestion des déchets solides - Présence sur les plages de quantité suffisante de déchets pour décourager le public à avoir des activités récréatives - Activités de chalutage rendues impossibles en raison des débris benthiques et des emmêlements du matériel de pêche - Emmêlement et/ou suffocation généralisés des espèces aquatiques à cause des déchets
Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Batteries/piles et produits chimiques utilisés pour leur fabrication	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de production - Pas d'indication d'émission dans l'atmosphère - Pas d'indication d'émission provenant de 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication d'une production limitée - Présence de petites sources d'émission possible (par ex. petites 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de production passée et poursuite de la fabrication pour utilisation locale - Présence d'importantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Importante production de batteries pour utilisation locale et exportation - Indication de contamination par les produits

	<ul style="list-style-type: none"> - résidus solides - Pas d'indication de stocks de batteries - Pas d'indication de rejet provenant d'effluents liquides - Recyclage généralisé (100 %) des batteries/piles 	<ul style="list-style-type: none"> stations d'incinération et décharges) - Indication limitée de rejets, mais à petite échelle qui suscite la préoccupation locale - Présence de stocks restreints - Recyclage à moyenne échelle (80 %)des batteries/piles 	<ul style="list-style-type: none"> sources de combustion, par ex. de grands incinérateurs municipaux ou industriels - Indication de stocks de batteries - Recyclage à petite échelle (50 %) des batteries/piles 	<ul style="list-style-type: none"> chimiques utilisés dans la fabrication à grande échelle des batteries - Indication de fuites de stocks importants - Utilisation à grande échelle de batteries/piles dans toute la région - Pas de recyclage des batteries/piles
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée du contaminant dans l'environnement sauf traces de substances naturelles - Pas de données disponibles permettant de quantifier la présence du produit dans les poissons, la faune, ou chez les humains 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans l'environnement , mais au-dessus des seuils définis pour le pays ou la région - Des contaminants chimiques peuvent être détectés dans les poissons, la faune, les produits alimentaires ou les échantillons humains, mais en dessous des seuils établis pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques se trouvent dans l'environnement en concentration légèrement supérieure aux seuils définis pour le pays ou la région - Données limitées permettant de confirmer la présence du contaminant chez les poissons, faune, produits alimentaires ou humains en concentrations légèrement supérieures aux normes-seuils fixées pour le pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées montrent que le contaminant est présent dans l'environnement en concentrations bien au-dessus des seuils définis pour le pays ou la région - Contamination connue des poissons, de la faune, des produits alimentaires ou humains en concentrations dépassent de beaucoup le seuil établi pour le pays ou la région
Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Huiles lubrifiantes	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de production - Pas d'indication d'émission dans l'atmosphère - Pas d'indication d'émission provenant de résidus solides 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication d'une production limitée - Présence de petites sources d'émission possibles (par ex. petites stations 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de production passée et poursuite de la fabrication pour utilisation locale - Présence d'importantes sources de 	<ul style="list-style-type: none"> - Importante fabrication d'huiles lubrifiantes pour utilisation locale et exportation - Indication de contamination par les produits

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de stocks d'huiles lubrifiantes - Pas d'indication de rejets provenant d'effluents liquides - Indication d'un recyclage généralisé des huiles lubrifiantes 	<p>d'incinération et décharges)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication limitée de rejets à petite échelle qui suscitent la préoccupation locale - Présence de stocks restreints - Recyclage à moyenne échelle des huiles lubrifiantes 	<p>combustion, par ex. de grands incinérateurs municipaux ou industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de stocks d'huiles lubrifiantes - Recyclage limité des huiles lubrifiantes 	<p>chimiques utilisés dans la fabrication d'huiles lubrifiantes à grande échelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication de fuites d'importants stocks mal emballés d'huiles lubrifiantes - Utilisation d'huiles lubrifiantes à grande échelle dans toute la région - Pas de recyclage des huiles lubrifiantes
	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune présence connue ou passée de produits chimiques contaminants provenant d'huiles lubrifiantes dans l'environnement sauf traces de substances naturelles - Pas de données disponibles permettant de quantifier la présence d'huiles lubrifiantes dans les poissons, faune ou humains 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques provenant d'huiles lubrifiantes peuvent être détectés dans l'environnement, mais en dessous des seuils établis pour le pays ou la région - Des contaminants chimiques provenant d'huiles lubrifiantes peuvent être détectés dans le poisson, la faune, les produits alimentaires ou les échantillons humains, mais en dessous du seuil établi pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contaminants chimiques provenant d'huiles lubrifiantes se trouvent dans l'environnement en concentrations légèrement supérieures aux seuils établis pour le pays ou la région - Données limitées permettant de confirmer la présence des contaminants provenant d'huiles lubrifiantes parmi les poissons, la faune, les produits alimentaires ou humains légèrement au-dessus des normes-seuil établies pour le pays ou la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Des analyses répétées démontrent que les concentrations en contaminants provenant des huiles lubrifiantes sont au-dessus du seuil établi pour le pays ou la région - Contamination connue des poissons, de la faune, des produits alimentaires ou humains par les produits chimiques provenant des huiles lubrifiantes à des niveaux dépassant largement le seuil établi pour le pays ou la région

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTATION DE L'IMPACT DE CHAQUE PROBLEME
ENVIRONNEMENTAL
PERTE SOCIOECONOMIQUE**

Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Tous problèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de hausse du coût de la protection de la santé humaine - Pas d'indication d'impact sur le tourisme ou les activités récréatives - Pas d'indication concernant la baisse de la valeur des biens immobiliers - Pas d'indication de changement des plans d'utilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Hausse du coût de la protection de la santé humaine - Réduction temporaire de la fréquentation des plages - Indication de changement des plans d'utilisation des sols - Perte de valeurs esthétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération ou perte du patrimoine culturel - Hausse du coût de nettoyage - Réduction des options pour l'aquaculture - Indication de perte temporaire de rendements économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte complète du tourisme et des activités récréatives - Diminution considérable de la valeur des biens immobiliers - Migration notable de la population locale - Perte de rendements économiques - Perte d'aires protégées - Perte de faune et de vie aquatique - Changements radicaux dans plans d'utilisation des sols

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTATION DE L'IMPACT DE CHAQUE PROBLEME
ENVIRONNEMENTAL
ENVIRONNEMENT REGIONAL ET MONDIAL**

Problème	Note 0 = Situation non préoccupante	Note 1 = Situation légèrement préoccupante	Note 2 = Situation modérément préoccupante	Note 3 = Situation gravement préoccupante
Tous problèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indication de violations des accords bilatéraux sur l'environnement - Pas d'indication de violations des accords régionaux et mondiaux sur l'environnement - Pas d'indication d'impacts transfrontières 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts transfrontières potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication de violation des accords régionaux et mondiaux sur l'environnement - Risque de conflit bilatéral

ANNEXE E

Indicateurs de surveillance à utiliser par les pays pour rendre compte au MED POL du statut de mise en œuvre des PAN

Cette annexe fournit une liste complète d'indicateurs de surveillance conformes aux exigences de surveillance régionales et internationales. L'objectif est de faire en sorte que les Parties contractantes sélectionnent à partir de cette liste un nombre limité d'indicateurs communs à utiliser pour l'évaluation de la performance de la mise en œuvre PAN au niveau national, fournissant ainsi une base de données commune au Secrétariat concernant la mise en œuvre PAN au niveau régional de manière périodique et systématique.

Les indicateurs sélectionnés reflètent la mesure dans laquelle les pays sont parvenus à satisfaire les exigences et obligations les plus critiques en relation avec la mise en œuvre PAS dans les secteurs de l'environnement urbain et du développement industriel. Les mesures contraignantes suivantes ont été évoquées lors de la définition des exigences spécifiques des indicateurs :

- a) Les Plans régionaux (mercure, DBO₅, POP, DDT, nouveaux POP et déchets marins),
- b) Les indicateurs ECAP pour l'Objectif écologique 5 (eutrophisation), l'Objectif écologique 9 (contaminants) et l'Objectif écologique 10 (déchets marins),
- c) Les 6 indicateurs définis par l'initiative Horizon 2020 (production de déchets, collecte des déchets, réseau d'assainissement, collecte et traitement des eaux usées, concentration en éléments nutritifs et émissions industrielles),
- d) Les normes de qualité des eaux de baignade,
- e) Exigences de surveillance/rapport établies par les Conventions de Stockholm et Bâle.

La liste des 49 indicateurs unifiés est compilée ci-dessous, incluant les unités à utiliser, le secteur PAS et les exigences spécifiques évaluées.

LISTE COMMUNE PROPOSEE D'INDICATEURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAN PAR LES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE BARCELONE

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
1	Part de la population ayant accès à un réseau d'assainissement amélioré (total, urbain, rural)	%	<i>Eaux d'égout municipales</i>	<i>BODWWT_RP, ML_RP,</i>	<i>SMDD, H2020³¹</i>
2	Volume d'eaux usées collectées, et part du volume d'eaux usées traitées	Millions de m ³ par an	<i>Eaux d'égout municipales</i>	<i>BODWWT_RP, ML_RP,</i>	<i>SMDD, H2020³¹</i>
3	Pourcentage des eaux usées traitées conformément au type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire)	%	<i>Eaux d'égout municipales</i>	<i>BODWWT_RP, ML_RP</i>	<i>SMDD, H2020³¹</i>
4	Production de déchets municipaux	kg par habitant et par an	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>SMDD, H2020³¹</i>
5	Quantité de déchets urbains collectés	kg par an	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
6	Quantité de déchets urbains traités	kg par an	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
7	Part de la population bénéficiant d'un service de collecte des déchets (taux de collecte)	%	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
8	Part de déchets urbains recyclés, mis en décharge et incinérés par rapport à la quantité collectée	%	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
9	Part de déchets municipaux générés par rapport à la catégorie de composition : <ul style="list-style-type: none"> • Papier, carton • Textiles • Plastiques • Verre 	%	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>

³¹ This indicator has been recently assessed in the framework of H2020 for the Southern Mediterranean countries (EEA/UNEP/MAAP).

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Métaux • Autres matières inorganiques • Matières organiques 				
10	Nombre de décharges à ciel ouvert/décharges contrôlées	Unités	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
11	Emplacement des décharges (ouvertes et contrôlées)	Location	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
12	Nombre de décharges illégales de déchets solides situées à terre ayant été fermées par rapport au nombre total de décharges	%	<i>Déchets solides urbains</i>	<i>ML_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
13	Quantités de déchets marins échoués et/ou déposés sur le littoral, y compris l'analyse de sa composition, répartition spatiale et, le cas échéant, la source	kg par an	<i>Déchets solides urbains Altération physique et destruction des habitats</i>	<i>Cible ECAP, ML_RP</i>	
14	Quantités de déchets marins individuels dans la colonne d'eau (y compris flottant à la surface) et déposés sur le fond marin, y compris l'analyse de la composition, répartition spatiale et, le cas échéant, la source	kg par an	<i>Déchets solides urbains Altération physique et destruction des habitats</i>	<i>Cible ECAP ML_RP</i>	
15	Quantités de déchets marins ingérés ou emmêlant les organismes marins, en particulier les mammifères, les tortues et oiseaux marins et, le cas échéant, la composition (par ex. analyse du contenu stomacal).	kg par an	<i>Déchets solides urbains Altération physique et destruction des habitats</i>	<i>Cible ECAP ML_RP</i>	

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
16	Quantité, distribution et, le cas échéant, composition des microparticules (en particulier microplastiques)	kg par an	<i>Déchets solides urbains Altération physique et destruction des habitats</i>	<i>Cible ECAP ML_RP</i>	
17	Rejets de polluants atmosphériques : SO ₂ , NO _x , NH ₃ , VOC, CO, CH ₄ , particules fines ³⁴ .	Kg par an	<i>Pollution atmosphérique urbaine</i>		
18	Cas de niveaux de pollution atmosphérique dans les villes et les agglomérations urbaines non conformes aux normes nationales ou internationales	Unités par an	<i>Pollution atmosphérique urbaine</i>		
19	Stocks identifiés constitués ou contenant des POP ³² .	Kg par an	<i>Développement industriel</i>	<i>POP_RP</i>	<i>Convention de Stockholm</i>
20	Concentration de POP dans l'air, le sang, le lait maternel, le plasma et le sérum.	pg/m ³	<i>Développement industriel</i>		<i>Convention de Stockholm (Plan de surveillance mondiale)</i>
21	Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE)	Unités	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
22	Nombre de substances couvertes par le programme national de surveillance et communiquées.	Unités	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
23	Nombre de projets PAN financés	Unités	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>

³² Les POP sont supposés être éliminés d'ici 2013, dont il ne devrait pas être nécessaire de fournir d'autre rapport.

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
24	Nombre de projets PAN en fonctionnement	Unités	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
25	Nombre de projets PAN en cours	Unités	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
26	Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales pour les émissions atmosphériques et les émissions solides en par rapport au nombre total de rapports.	%	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
27	Nombre d'entreprises au sein de l'Annexe I du Protocole « tellurique » à appliquer des pratiques de Production propre, Meilleures techniques disponibles et Meilleures pratiques environnementales.	%	<i>Développement industriel</i>		<i>Indicateur d'efficacité PAM adopté par la CdP16</i>
28	Rejets de substances toxiques des secteurs industriels : PAH, VOC, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure dans l'air, l'eau et le sol ³³ .	Kg/an	<i>Développement industriel</i>	<i>Hg_RP POPs_RP</i>	<i>Convention de Stockholm H2020³¹</i>
29	Rejets d'éléments nutritifs des secteurs industriels : DBO5, azote Total, phosphore total ³³ .	Kg/an	<i>Développement industriel</i>	<i>BOD5FS_RP</i>	<i>H2020³¹</i>
30	Concentration de contaminants dangereux clés dans	Micromole/l	<i>Développement industriel</i>	<i>Cibles ECAP</i>	

³³ Based on NBB and E-PRTR.

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
	le biote, les sédiments ou l'eau par rapport au BEE défini (état chimique et effets biologiques)				
31	Niveaux de contaminants nocifs dans les principaux types de crustacés.	ppm	<i>Développement industriel</i>	<i>Cibles ECAP</i>	
32	Nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux réglementaires dans les crustacés généralement consommés	Unités	<i>Développement industriel</i>	<i>Cibles ECAP</i>	
33	Nombre de cas de pollution grave avec établissement d'une relation de cause à effet	Unités	<i>Développement industriel</i>	<i>Cibles ECAP</i>	
34	Concentration d'éléments nutritifs clés dans les eaux de transition, côtières et marines de la mer Méditerranée	Micromole/l	<i>Développement industriel</i>	<i>Cibles ECAP</i>	<i>H2020³¹</i>
35	Changements à grande échelle des configurations de circulation, de la température, du pH et de la distribution de la salinité	Unités	<i>Altération physique et destruction des habitats</i>	<i>Cibles ECAP</i>	
36	Nombre de profils d'eau de baignade selon la classification : A (excellente qualité), B (bonne qualité), C (qualité suffisante), et D (mauvaise qualité)	Unités			<i>Critères et normes de qualité des eaux de baignade</i>
37	Total des déchets dangereux produits et déchets dangereux produits par catégories Y	Tonne/an	<i>Développement industriel</i>		<i>Système de rapport PAM Convention de Bâle</i>
38	Total des déchets dangereux importés	Tonne/an	<i>Développement industriel</i>		<i>Système de rapport</i>

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
	et déchets dangereux importés par catégories Y				PAM Convention de Bâle
39	Total des déchets dangereux exportés et déchets dangereux exportés par catégories Y	Tonne/an	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
40	Nombre de procédures standard analytiques nationales élaborées pour déterminer la toxicité de flux de déchets spécifiques ou de constituants de déchets	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
41	Nombre de transferts illégaux de déchets empêchés à l'exportation	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
42	Nombre de transferts repris par l'exportateur ou éliminés autrement	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
43	Nombre de cas de trafic illégal mentionné au Secrétariat	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
44	Nombre de cas signalés et résolus	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
45	Nombre de transferts illégaux sanctionnés dans le cadre de la législation nationale ou intérieure	Unités	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
46	Proportion de déchets réutilisés, recyclés ou récupérés dans le cadre de la Convention de Bâle	%	Développement industriel		Système de rapport PAM Convention de Bâle
47	Part de ports contenant des stations de	%	Développement industriel		<u>H2020</u> ³¹

Indicateur No.	Description de l'indicateur	Unités	Secteur SAP	Liens vers SAP, ECAP et cibles PR	Lien vers d'autres cadres politiques
	déballastage				
48	Rejets d'hydrocarbures provenant des raffineries et des installations offshore	Kg par an	<i>Développement industriel</i>		<u>H2020</u> ³¹
49	Nombre de déversements accidentels et illégaux d'hydrocarbures dans la mer	Unités	<i>Développement industriel</i>		<u>H2020</u> ³¹

ANNEXE F

Informations pour le développement et la rédaction du PAN

Exemple illustrant le processus de développement de mesures de réduction de la pollution concernant les déchets marins allant de la définition d'objectifs quantifiables et l'élaboration de conditions de référence à mi-parcours, à l'identification de lacunes en passant par la sélection des mesures requises à inclure dans le PAN.

Exigence	Exemple
<i>Exigence PAS pour les déchets solides</i>	D'ici 2025 au plus tard, fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, la collecte séparée, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle.
<i>Exigence du Plan régional sur les déchets marins</i>	Réduction de la fraction des déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans récupération d'énergie d'ici 2019.
<i>Cibles ECAP pertinentes relatives à l'état, adoptées dans la décision 21.3</i>	Tendance décroissante du nombre/de la quantité de déchets marins déposés sur le littoral.
	Tendance décroissante du nombre/de la quantité de déchets individuels sur la surface de l'eau et le fond marin.
	Tendance décroissante dans les cas d'emmêlement et/ou tendance décroissante du contenu stomacal des espèces sentinelles.
<i>Objectifs quantifiables potentiels et cibles opérationnelles</i>	(a) Réduire de 20 % la fraction de déchets d'emballages mis en décharge ou incinérés sans récupération d'énergie d'ici 2019. (b) S'assurer que la fraction de déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans récupération d'énergie décroisse au rythme annuel de 5 % jusqu'en 2019.
<i>Conditions de référence PAN à mi-parcours</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune cible quantifiable - Plans pour la construction et la gestion de décharges et incinérateurs dans les zones côtières - Politiques tenant les industries responsables pour les dommages causés à l'environnement marin par les emballages plastiques - Politiques promouvant la réduction de la quantité de plastiques utilisés pour les emballages ou si le secteur des services ne traite pas les aspects requis. - Politiques promouvant le développement de systèmes de gestion pour les déchets des emballages plastiques pas encore développés. - Rapports existants contenant des données et informations sur les tendances des déchets marins dans les zones et eaux côtières.
<i>Lacunes/Problèmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de lois nationales/régionales abordant les mesures pour la réduction des déchets marins le long du littoral. - Absence de mesures d'investissement pour la construction et la gestion de décharges et d'incinérateurs dans les zones côtières - Absence de politiques tenant les industries responsables des dommages causés à l'environnement marin par les emballages plastiques. - Politiques faibles promouvant la réduction de la quantité de

	<p>plastique utilisée dans les produits d'emballage ou l'industrie des services.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de financement et de compétences pour réaliser les activités de surveillance pour la production et l'élimination des déchets plastiques. - Campagnes inefficaces de sensibilisation du public abordant le risque pour la santé humaine et l'environnement résultant de l'emmêlement et/ou du contenu stomacal des espèces sentinelles - Accès public restreint aux rapports existants contenant des données et informations sur les tendances des déchets marins dans les zones et eaux côtières.
<p><i>Mesures potentielles à envisager dans les PAN afin d'atteindre les objectifs PAS/PR et cibles BEE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> (a) Mesures juridiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour de la législation en matière de gestion des déchets industriels afin d'intégrer les déchets marins et le recyclage du plastique. ▪ Développement d'une réglementation concernant un système de surveillance des déchets marins ▪ Favoriser l'accès public aux données et informations concernant les rejets de polluants dans l'environnement, y compris les déchets marins. ▪ Appliquer la mise en œuvre des systèmes de gestion des déchets d'emballages plastiques (b) Mesures techniques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire et exploiter deux décharges pour l'élimination des déchets côtiers. ▪ Mettre en place un centre de collecte et de tri des déchets solides urbains (c) Mesures politiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature d'accords volontaires avec l'industrie du plastique afin de mettre en œuvre la REP ▪ Signature d'un accord volontaire avec les supermarchés pour réduire les sacs à usage unique de 50 % ▪ Réaliser trois campagnes de sensibilisation du public tous les ans afin d'aborder les risques pour la santé humaine et le milieu causés par les déchets marins avec un accent particulier sur les plastiques et microplastiques.

Aperçu détaillé et orientation pour la rédaction du PAN actualisé.

Ci-après, une proposition de table des matières pour le document PAN actualisé avec des explications supplémentaires concernant le contenu de chaque section :

- i) Préface
- ii) Résumé analytique
- iii) Introduction
 - Contexte du processus national PAS/PAN
 - Aperçu des réalisations du PAN 2004 et défis de mise en œuvre du PAN actualisé.
- iv) Processus de mise à jour PAN NAP
 - Dispositifs institutionnels.
 - Méthodologie de travail.
 - Parties prenantes impliquées et consultation publique.
- v) Développement de la référence de base à mi-parcours
 - Données et informations sur la situation de base pour chacun des secteurs suivants, classées dans le cadre politique, les exigences juridiques et les mesures de réduction de la pollution :
 - Eaux usées urbaines
 - Déchets solides urbains et marins
 - Pollution atmosphérique urbaine
 - Effluents industriels aqueux
 - Pollution atmosphérique industrielle
 - Déchets dangereux
 - Activités agricoles
 - Aspects juridiques et institutionnels de la surveillance, de l'application, de l'établissement de rapports, du renforcement de la capacité et de la participation du public
- vi) Définition d'objectifs quantifiables
 - Liste des objectifs ou cibles quantifiables adoptés sur la base des exigences dérivées du PAS, des Plans régionaux et des cibles ECAP (Annexe A). La liste des objectifs quantifiables est présentée conformément aux secteurs prioritaires et substances du PAS suivantes :
 - Eaux usées urbaines
 - Déchets solides urbains
 - Pollution atmosphérique dans les zones urbaines
 - Polluants organiques persistants (POP)
 - Métaux lourds et composés organométalliques (Hg, Cd, Pb, Zn, Cu, Cr)
 - Composés organohalogénés (aliphatique halogéné et hydrocarbures aromatiques, composés phénoliques chlorés et pesticides organochlorés)
 - Substances radioactives
 - Éléments nutritifs et solides en suspension provenant du développement industriel
 - Déchets dangereux (substances chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes et batteries)
 - Surveillance
 - Renforcement des capacités

- Participation du public
 - Rapport
- vii) Analyse des lacunes et identification des problèmes
- Résultats de l'analyse des lacunes entre la référence de base à mi-parcours et les cibles ou objectifs quantifiables proposés. Les lacunes doivent être présentées sous la forme d'une liste, dans laquelle chacune des lacunes est classée conformément aux secteurs et substances prioritaires PAS inclus dans la section (vi).
- viii) Priorisation des problèmes et identification des mesures potentielles
- Liste des problèmes identifiés au niveau régional par ordre de priorité, conformément à la méthodologie d'évaluation de la matrice des problèmes/impacts (Annexe C). La liste est produite pour chacun des secteurs et substances prioritaires SAP inclus dans la section (vi).
- ix) Sélection des mesures de réduction de la pollution du programme
- Options sélectionnées pour aborder chacun des problèmes identifiés pour la gestion des sources de pollution « telluriques » contribuant à la pollution de la mer Méditerranée. Actions/mesures à classer conformément aux mesures politiques, juridiques et techniques, avec un accent sur celles nécessitant d'importants investissements pour la mise en œuvre.
- x) Préparation d'une liste classée par priorités des projets d'investissement
- Les 10-12 actions/mesures prioritaires nécessitant d'importants investissements sont abordées en tant que projets nationaux prioritaires. Des portefeuilles de placement (PP) et des fiches de projets sont préparés pour chacun de ces projets.
- xi) Plan de surveillance pour la mise en œuvre du PAN
- Information sur les dispositifs institutionnels, ressources et compétences que le pays va employer afin de procéder à la surveillance de la mise en œuvre du PAN afin de respecter la liste unifiée des 21 indicateurs MED POL inclus dans l'Annexe E.
- xii) Plan de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAN
- Élaboration d'un plan qui assigne les responsabilités, les ressources et le budget nécessaires pour les besoins en formation et en renforcement des capacités pour les tâches à réaliser pour la mise en œuvre du PAN.
- xiii) Dispositions pour l'information, la sensibilisation et l'éducation du public
- Dispositions à introduire afin d'assurer que les informations sont diffusées au public et pour expliquer comment les campagnes de sensibilisation du public et d'éducation seront organisées et mises en œuvre.

ANNEXE G

Renseignement de référence sur les lignes directrices techniques produites par le PNUE/PAM pour la sélection des options de gestion pour la réduction et la prévention de la pollution

PNUE/PAM/MED POL/OMS: **Stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières méditerranéennes – Inventaire des stations d'épuration des eaux usées dans les agglomérations comptant entre 2000 et 10 000 habitants –**. Série des rapports techniques PAM No 169, PNUE/PAM, Athènes, 2008.

PNUE/PAM/CAR PP: **État de la production durable en Méditerranée**. Série des rapports techniques PAM No. 165, UNEP/MAP, Athènes, 2006. (anglais, français, espagnol).

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières méditerranéennes (II)** PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français).

PNUE/PAM/MED POL : **Inventaire des PCB et de neuf pesticides**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL : **Plan de gestion des déchets de PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Lignes directrices pour la gestion des eaux usées industrielles pour la région Méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Lignes directrices sur le traitement et l'élimination des eaux usées dans la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL : **Lignes directrices pour le programme de surveillance continue de la pollution fluviale (estuarienne y comprise) pour la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Manuel de référence sur l'aspect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL/OMS : **Lignes directrices sur la gestion des débris côtiers pour la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL: **Plan pour la gestion des déchets dangereux et inventaire des déchets dangereux dans la région de la Méditerranée**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/CAR/PP: **Lignes directrices pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) aux industries de la région méditerranéennes**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/CAR/PP : **Plan de réduction de 20 %, d'ici 2010, de la génération de déchets dangereux provenant des installations industrielles dans la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)

PNUE/PAM/MED POL : **Plan pour la réduction d'ici à 2010, de 50 % de la DBO d'origine industrielle dans la région méditerranéenne**. PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français, arabe)

- PNUE/PAM/CAR/PP : **Lignes directrices pour l'application des meilleures pratiques environnementales (MPE) en vue de l'utilisation rationnelle des engrais et de la réduction des pertes d'éléments nutritifs par l'agriculture dans la région.**
PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français, arabe)
- PNUE/PAM/CAR/PP : **Lignes directrices pour l'application des Meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales aux industries de la région méditerranéennes qui sont sources de DBO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension.** PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais, français)
- PNUE/PAM/MED POL: **Riverine transport of water, sediments and pollutants to the Mediterranean Sea (transport riverain d'eau, de sédiments et de polluants dans la mer Méditerranée).** PNUE/PAM : Athènes, 2003. (anglais)
- PNUE/PAM/MED POL: **Mariculture in the Mediterranean (Mariculture en Méditerranée).** PNUE/PAM : Athènes, 2004. (anglais)
- PNUE/PAM/MED POL: **Dessalement de l'eau de mer dans les pays méditerranéens : évaluation et lignes directrices.** PNUE/PAM : Athènes, 2003. (anglais, français)
- PNUE/PAM/MED POL: **Lignes directrices pour la gestion de déchets de poisson ou autres matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins.** PNUE/PAM : Athènes, 2002. (anglais, français, espagnol et arabe)
- UNEP/MAP: **Atmospheric Transport and Deposition of Pollutants into the Mediterranean Sea: Final Reports on Research Projects (transport atmosphérique et retombé de polluants dans la mer Méditerranée : rapports finaux sur les projets de recherche).** PNUE/PAM : Athènes, 2001. (anglais)
- PNUE/PAM/OMS : **Remedial Actions for Pollution Mitigation and Rehabilitation in Cases of Non-compliance with Established Criteria (mesures correctrices pour l'atténuation de la pollution et la réhabilitation en cas de non-conformité avec les critères établis)** PNUE/PAM : Athènes, 2001. (anglais)
- PNUE/PAM/OMS : **Atmospheric Input of Persistent Organic Pollutants to the Mediterranean Sea (Apport atmosphérique de polluants organiques persistants dans la mer Méditerranée).** PNUE/PAM : Athènes, 2001. (anglais)
- PNUE/PAM/MED POL: **Lignes directrices pour la gestion de matériel de dragage.**
PNUE/PAM : Athènes, 2000. (anglais, français, espagnol et arabe) ,
- PNUE/PAM/MED POL/OMS: **Stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières méditerranéennes.** PNUE/PAM: Athènes, 2000 (anglais, français).
- PNUE/PAM/OMS: **Identification des « points chauds » et zones sensibles de pollution prioritaires en Méditerranée.** PNUE/PAM : Athènes, 1999. (anglais, français)
- PNUE/PAM/OMS : **Atmospheric Input of Mercury to the Mediterranean Sea (Apport atmosphérique de mercure dans la mer Méditerranée).** PNUE/PAM : Athènes, 1998. (anglais)
- PNUE/PAM/OMS : **The Input of Anthropogenic Airborne Nitrogen to the Mediterranean Sea through its Watershed (Apport d'azote anthropogénique en suspension dans la mer Méditerranée par son bassin hydrographique).**
PNUE/PAM : Athènes, 1997 (anglais).
- PNUE/PAM/OMS : **Lignes directrices pour les émissaires des collectivités côtières de petite et moyenne taille en Méditerranée.** PNUE/PAM : Athènes, 1996 (anglais, français).

PNUE/PAM/OMS : **Guidelines for treatment of effluents prior to discharge into the Mediterranean Sea (Lignes directrices pour le traitement des effluents avant le déversement dans la mer Méditerranée)**. PNUE/PAM : Athènes, 1996 (anglais).

PNUE/PAM/FAO: **Études de base et surveillance continue du DDT, des PCB et des autres hydrocarbures chlorés contenus dans les organismes marins (MED POL III)**. PNUE/PAM : Athènes, 1986 (quelques parties uniquement en anglais, français ou espagnol).

PNUE/PAM/FAO: **Études de base et surveillance continue des métaux, notamment du mercure et du cadmium, dans les organismes marins (MED POL II)**. PNUE/PAM : Athènes, 1986 (quelques parties uniquement en anglais, français ou espagnol).

PNUE/PAM/COI/OMM: **Études de base et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures en mer** PNUE/PAM : Athènes, 1986 (/MAP: Athens, 1986 (quelques parties uniquement en anglais, français ou espagnol).